



Le réseau
de transport
d'électricité

Sécurité d'alimentation

PROTECTION DES PYLONES DE L'AXE 400KV BOUTRE-TAVEL



**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Pièce H – Demande d'autorisation de
défrichement**

Décembre 2024

Avant-propos

Avant-Propos

Le projet concerne la protection des pylônes de l'axe 400kV Boutre-Tavel. Celui-ci est composé des lignes suivantes :

- ligne 400 kV Prionnet –Tavel dérivation Tore Supra,
- ligne 400 kV Plan d'Orgon-Tavel
- ligne 400 kV Boutre-Plan d'Orgon

La présente pièce constitue la partie introductive du dossier d'enquête :

- ❖ Pièce A : Guide de lecture - Présentation du demandeur – Cadre réglementaire
- ❖ Pièce B : Note de présentation non technique
- ❖ Pièce C : Localisation du projet et plan de situation
- ❖ Pièce D : Description du projet
- ❖ Pièce E : Etude d'impact
- ❖ Pièce F : Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000
- ❖ Pièce G : Demande de dérogation Espèces Protégées
- ❖ **Pièce H : Demande d'autorisation de défrichement**
- ❖ Pièce I : Avis obligatoires rendus

Vos interlocuteurs

Jean Pierre Ribas, Responsable de Projet

RTE

Centre de Développement et Ingénierie Marseille

46, avenue Elsa Triolet

13008 Marseille

Tél : 04 88 67 43 11

Mail : jean-pierre.ribas@rte-france.com

Aurélie Blanc, Chargée d'études concertation environnement

Centre de Développement et Ingénierie Marseille

46, avenue Elsa Triolet

13008 Marseille

Tel : 06 80 05 61 97

Mail : aurelie.blanc@rte-france.com



BUREAU D'ETUDE

Immeuble Le Corner
97,101, boulevard Vivier Merle
69003 Lyon

Sommaire

SOMMAIRE

PROTECTION DES PYLONES DE L'AXE 400KV BOUTRE-TAVEL	1		
1. PRESENTATION DU PROJET.....	3		
1.1 Présentation du projet.....	3		
2. CADRE REGLEMENTAIRE.....	3		
2.1 Autorisation de défricher, au titre du Code Forestier.....	3		
2.2 Evaluation environnementale du défrichement, au titre du Code de l'environnement.....	4		
2.3 Inclusion dans la procédure d'Autorisation Environnementale	4		
2.4 Contenu de la demande d'autorisation de défrichement.....	4		
3. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	6		
3.1 Justification de la qualité du demandeur pour présenter la demande	6		
3.2 Adresse du demandeur	6		
4. PRESENTATION DES TERRAINS A DEFRICHER.....	7		
4.1 Pylône n°50.....	8	4.9 Pylône n°69	12
4.2 Pylône n°51.....	9	4.10 Pylône n°70	13
4.3 Pylône n°52.....	9	4.11 Pylône n°83	13
4.4 Pylône n°63.....	10	4.12 Pylône n°84	14
4.5 Pylône n°64.....	10	4.13 Pylône n°85	14
4.6 Pylône n°65.....	11	4.14 Pylône n°86	15
4.7 Pylône n°66.....	11	4.15 Pylône n°87	15
4.8 Pylône n°67.....	12	4.16 Pylône n°88	16
		4.17 Pylône n°91	16
		4.18 Pylône n°92	17
		4.19 Pylône n°175	17
		4.20 Pylône n°176	18
		4.21 Pylône n°181	18
		4.22 Pylône n°188	19
		4.23 Pylône n°192	19
		4.24 Pylône n°193	20
		4.25 Pylône n°199	20
		4.26 Pylône n°200	21
		4.27 Pylône n°201	21
		4.28 Pylône n°204	22
		4.29 Pylône n°205	22
		4.30 Pylône n°206	23
		4.31 Pylône n°208	23

Sommaire

4.32	Pylône n°209.....	24	10. ANNEXE 4 : EXTRAIT KBIS ET DELEGATION DU DEMANDEUR	45
4.33	Pylône n°211.....	24		
4.34	Pylône n°219.....	25		
4.35	Pylône n°220.....	25		
4.36	Pylône n°223.....	26		
4.37	Pylône n°224.....	26		
4.38	Pylône n°226.....	27		
4.39	Pylône n°227.....	27		
4.40	Pylône n°228.....	28		
4.41	Pylône n°229.....	28		
4.42	Pylône n°230.....	29		
4.43	Pylône n°235.....	29		
4.44	Tableau de synthèse des surfaces soumises à autorisation de défrichage	30		
5.	ETUDE D'IMPACT DU DEFRIchement	31		
5.1	Généralités	31		
5.2	Choix du maitre d'ouvrage dans la mise en place de la compensation	31		
6.	AUTRES ELEMENTS NECESSAIRES A LA DEMANDE D'AUTORISATION	31		
6.1	Déclaration du demandeur, par rapport aux incendies	31		
6.2	Destination des terrains après défrichage	31		
7.	ANNEXE 1 : CERFA DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIchement	32		
8.	ANNEXE 2 : COPIE DES AR DES LETTRES AUX PROPRIETAIRES	35		
9.	ANNEXE 3 : DECLARATION INCENDIE	43		

Présentation du projet – Cadre réglementaire

1. Présentation du projet

1.1 Présentation du projet

1.1.1 Plan de situation

Le plan de situation présentant la localisation du projet de protection des pylônes de l'axe 400 kV Boutre-Tavel est présenté dans la pièce C – Localisation du projet et plan de situation.

1.1.2 Contexte et objectifs du projet

Le contexte et les objectifs du projet sont présentés dans la pièce D – Description du projet, paragraphe §1.

1.1.3 Description du projet et plan général des travaux

Le projet et le plan général des travaux sont décrits dans la pièce D – Description du projet, paragraphe §3.

2. Cadre réglementaire

2.1 Autorisation de défricher, au titre du Code Forestier

Selon les articles L.341-1 et suivants du Code Forestier, la définition du défrichement est la suivante :

« Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique.

La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, qui reste soumis aux dispositions du présent titre. »

A titre informatif, l'état boisé d'un terrain peut se définir notamment comme le caractère d'un sol occupé par des arbres et arbustes d'essences forestières, à condition que leur couvert (projection verticale des houppiers (*) sur le sol) occupe au moins 10% de la surface considérée. Lorsque la végétation forestière est constituée de jeunes plants ou de semis naturels, l'état boisé est caractérisé par la présence d'au moins 500 brins d'avenir bien répartis à l'hectare. Ainsi, les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt même si leur couvert est inférieur à 10% au moment du constat. La formation boisée doit occuper une superficie d'au moins 5 ares (bosquet) et la largeur moyenne en cime doit être au minimum de 15 mètres.

Les boisements dans lesquels ou au bord desquels les pylônes de la ligne peuvent être présents appartiennent à un ensemble boisé constituant la ripisylve de la Durance.

Il s'agit d'une bande boisée non forcément continue, de largeur variable, mais présentant la caractéristique générale d'être globalement présente tout le long et de part et d'autre de la Durance. Bien qu'impactée çà et là par les activités humaines, autres que sylvicoles, probablement du fait du caractère inondable des secteurs concernés, la ripisylve de la Durance a été considéré, dans le cadre du présent dossier, comme un ensemble boisé unique.

En application du Code Forestier, le défrichement est soumis à autorisation, sauf s'il est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique (distribution ou transport d'énergie).

L'article L. 342-1 du Code Forestier précise certaines exemptions de demande d'autorisation de défrichements. Il précise :

« Sont exemptés des dispositions de l'article L. 341-3 les défrichements envisagés dans les cas suivants :

Présentation du projet – Cadre réglementaire

1° Dans les bois et forêts de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse ce seuil ;

2° Dans les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares. [...] ;

3° Dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime dans lesquelles la reconstitution des boisements après coupe rase est interdite ou réglementée, [...] ;

4° Dans les jeunes bois de moins de trente ans sauf s'ils ont été conservés à titre de réserves boisées ou plantés à titre de compensation en application de l'article L. 341-6 ou bien exécutés dans le cadre de la restauration des terrains en montagne ou de la protection des dunes. »

Dans le Vaucluse et les Bouches du Rhône, « Tout défrichement nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'Etat ». Cependant, sont exemptés de ces dispositions générales les défrichements portant sur les bois des particuliers inclus dans un massif forestier dont la surface totale est inférieure à 4 hectares. Comme explicité ci-avant, la ripisylve de la Durance doit être considérée comme une entité globale et la surface de cette entité boisée est largement supérieure à 4ha.

L'ensemble des défrichements dans le Domaine Public Fluvial, n'est pas soumis à une demande d'autorisation au titre du Code Forestier.

Le projet de renforcement des pylônes en Durance implique des emprises sur des boisements situés en dehors du Domaine Public Fluvial nécessitant des déboisements.

Le cumul des surfaces localement défrichées (hors Domaine Public Fluvial) dans le cadre du projet atteindra 1,02 ha à l'intérieur d'un espace boisé (la ripisylve de la Durance) de plus de trente ans dont la surface est largement supérieure au seuil de 4ha.

Par conséquent, le projet est soumis à Autorisation de défricher.

2.2 Evaluation environnementale du défrichement, au titre du Code de l'environnement

Le défrichement constitue la 47a° catégorie de l'Annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement ; et la superficie du défrichement détermine la procédure à suivre :

- Les défrichements d'une superficie de moins de 0,5 hectare ne nécessitent pas d'étude d'impact : le demandeur dépose sans étape préalable son dossier de demande de défrichement ;
- Pour les défrichements de 0,5 hectare à 25 hectares, le demandeur doit, préalablement au dépôt de son dossier de demande de défrichement, saisir l'autorité environnementale pour qu'elle décide, au cas par cas, de la nécessité de réaliser, ou non, une étude d'impact ;

- Les défrichements d'une superficie supérieure à 25 hectares sont systématiquement soumis à étude d'impact : l'étude d'impact est alors une pièce obligatoire du dossier de demande de défrichement.

Les travaux de défrichements nécessaires au projet impliquent un examen au cas par cas.

La demande d'examen au cas par cas a été déposée en mars 2020 et fait l'objet de l'arrêté n° AE-F09320P0068 du 12/06/2020, portant décision qu'en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation du projet de protection des pylônes de la ligne de l'axe 400 kV Boutre-Tavel doit comporter une étude d'impact.

Celle-ci comportera donc les éléments relatifs à l'évaluation environnementale des travaux de défrichement.

2.3 Inclusion dans la procédure d'Autorisation Environnementale

Au titre des articles D181-15 et suivants, une Autorisation Environnementale peut comporter un volet Autorisation de défricher (article D181-15-9 du Code de l'environnement).

La présente pièce constitue donc ce volet « Autorisation de défricher » du dossier d'Autorisation Environnementale.

2.4 Contenu de la demande d'autorisation de défrichement

L'article R. 341-1 du Code Forestier précise la composition du dossier de demande d'autorisation de défrichement. Il précise :

« La demande d'autorisation de défrichement est adressée par tout moyen permettant d'établir date certaine au préfet du département où sont situés les terrains à défricher.

La demande est présentée soit par le propriétaire des terrains ou son mandataire, soit par une personne morale ayant qualité pour bénéficier sur ces terrains de l'expropriation pour cause d'utilité publique, des servitudes prévues aux articles L. 323-4 et L. 433-6 du code de l'énergie et à l'article L. 555-27 du code de l'environnement ou de la servitude instituée par l'article 53 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, soit par une personne susceptible de bénéficier de l'autorisation d'exploiter une carrière en application de l'article L. 512-1 ou de l'article L. 512-7-1 du code de l'environnement, d'une autorisation de recherches ou d'un permis exclusif de carrières prévus aux articles L. 322-1 et L. 333-1 du code minier.

Présentation du projet – Cadre réglementaire

La demande est accompagnée d'un dossier comprenant les informations et documents suivants :

- 1. Les pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande et, hors le cas d'expropriation, l'accord exprès du propriétaire si ce dernier n'est pas le demandeur ou, en cas d'application des articles L. 323-4 et L. 433-6 du code de l'énergie et de l'article L. 555-27 du code de l'environnement, l'accusé de réception de la notification au propriétaire de la demande d'autorisation ;*
- 2. L'adresse du demandeur et celle du propriétaire du terrain si ce dernier n'est pas le demandeur ;*
- 3. Lorsque le demandeur est une personne morale, l'acte autorisant le représentant qualifié de cette personne morale à déposer la demande ;*
- 4. La dénomination des terrains à défricher ;*
- 5. Un plan de situation permettant de localiser la zone à défricher ;*
- 6. Un extrait du plan cadastral ;*
- 7. L'indication de la superficie à défricher par parcelle cadastrale et du total de ces superficies ;*
- 8. S'il y a lieu, l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement lorsqu'elle est requise en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du même code ;*
- 9. Une déclaration du demandeur indiquant si, à sa connaissance, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande ;*
- 10. La destination des terrains après défrichement [...]. »*

La présente demande d'autorisation de défrichement déposée par RTE comprend donc l'ensemble des éléments cités ci-dessus et en lien avec la nature du projet.

Identification du demandeur

3. Identification du demandeur

3.1 Justification de la qualité du demandeur pour présenter la demande

La présente demande d'autorisation de défrichement est liée à la demande d'Autorisation Environnementale du projet de protection des pylônes de l'axe 400 kV Boutre-Tavel.

La loi a confié à RTE la gestion du réseau public de transport d'électricité français. A ce titre, le maître d'ouvrage, RTE, dispose de servitudes d'utilité publique (cf annexe 2) lui permettant de réaliser les travaux d'établissement et d'entretien des ouvrages de la concession de transport ou de distribution d'électricité qui ont été déclarés d'utilité publique (article L.323-3 du Code de l'énergie). Le maître d'ouvrage dispose donc de droits d'interventions sur les parcelles privées afin de réaliser des travaux d'entretien des ouvrages incluant les travaux de surveillance périodique de réparation suite à une avarie, de remplacement d'éléments de l'ouvrage ayant des fonctionnalités ou caractéristiques similaires, d'adaptation pour répondre à des exigences fonctionnelles ou techniques, d'entretien de la végétation aux abords de l'ouvrage, etc.

Les travaux de sécurisation des pylônes en Durance répondent à l'obligation d'entretien du maître d'ouvrage RTE. Il pourra donc faire valoir les servitudes de type I4 concernant les droits d'interventions au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine afin d'intervenir sur les parcelles privées nécessaires à la réalisation du projet, et notamment celles devant faire l'objet de défrichement.

3.2 Adresse du demandeur

L'adresse du demandeur et sa présentation est insérée dans le §2 du guide de lecture en pièce A du dossier d'autorisation environnementale.

Présentation des terrains à défricher

4. Présentation des terrains à défricher

La détermination des surfaces de défrichement a été réalisée sur la base de l'inventaire des habitats réalisé par le bureau d'études Nicolas Borel Consultants en Avril/Mai 2019. Les habitats suivants ont été considérés comme dans un état boisé :

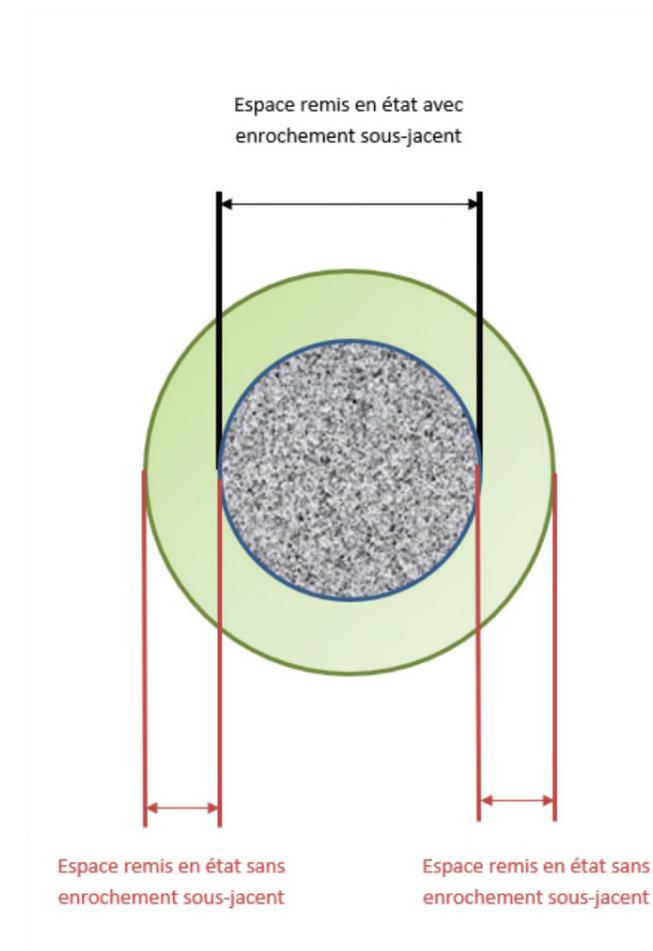
- Peupleraie blanche,
- Recolonisation de peupleraie blanche,
- Peupleraie noire,
- Cordon de peupliers noirs,
- Recolonisation de peupliers noirs
- Fruticée,
- Chenaie pubescente,
- Recolonisation de Quercus pubescens,
- Boisement mixte (Pinus halepensis, Quercus pubescens, Populus alba),
- Taillis de Quercus pubescens,
- Fourré a Salix purpurea,
- Pinède,
- Haie de Cyprès,
- Recolonisation de Robinia pseudoacacia

Par ailleurs, il a été considéré que la destruction de l'état boisé correspondant à la suppression de la destination forestière et au changement de la vocation du sol doit être comptabilisée uniquement sur les emprises définitives du projet soit sur les emprises occupées par les enrochements.

Les espaces remis en état vont permettre de reconstituer le terrain naturel et donc de permettre la conservation de l'Etat boisé. En effet, pour chaque pylône, le projet disposera :

- d'une bande intérieure qui sera impactée par les enrochements et qui ne permettra probablement pas de restituer l'état boisé. Cette bande intérieure est donc soumise à autorisation de défrichement,
- d'une bande extérieure uniquement impactée pendant la phase travaux mais qui ne possèdera concrètement aucun aménagement de protection. L'Etat boisé pourra donc être conservé. Ces surfaces ne sont pas soumises à autorisation de défrichement.

Le schéma ci-après présente ces deux bandes.



Dans le calcul des surfaces soumises à autorisation de défrichement, la bande remise en état concerne une bande extérieure de 5m.

Pour plus de lisibilité, la présentation des terrains à défricher se décline ci-après pylône par pylône avec pour chacun d'entre eux :

- Un plan ortho de localisation de la zone à défricher permettant de distinguer la typologie des habitats concernés (peupleraie, fruticée, ...)
- Un plan ortho permettant d'afficher le cadastre au droit de la zone à défricher et permettant ainsi de distinguer les parcelles hors DPF concernées par le défrichement,
- Un tableau récapitulatif des parcelles et des surfaces concernées par le défrichement.

La légende de des plans est affichée ci-contre.

PROTECTION DES PYLONES DE L'AXE 400KV BOUTRE-TAVEL

Présentation des terrains à défricher

Légende de la carte des habitats à défricher :

Légende :

-  Limites départements
-  Emprise de chantier
-  Limites communales
-  Emprise occupée par les aménagements
-  Pylônes à défricher
-  Domaine Public Fluvial (DPF) non soumis à autorisation de défrichement

Habitats à défricher

-  Pinede
-  Recolonisation de peupleraie blanche
-  Chenaie pubescente
-  Peupleraie blanche
-  Fruticée
-  Peupleraie noire
-  Fourré a Salix purpurea
-  Recolonisation de Robinia pseudoacacia

Légende de la carte de l'interface entre habitats à défricher et données parcellaires

Légende :

-  Limites départements
-  Pylones à défricher
-  Domaine Public Fluvial (DPF) non soumis à autorisation de défrichement
-  Limites communales
-  Emprise de chantier
-  Espaces soumis à autorisation de défrichement
-  Limites de parcelles
-  Emprise occupée par les aménagements

4.1 Pylône n°50

L'emprise travaux est en partie hors DPF. Une partie des terrains situés en dehors du DPF sont occupés par des boisements à défricher pour les besoins du renforcement du pylône n°50.

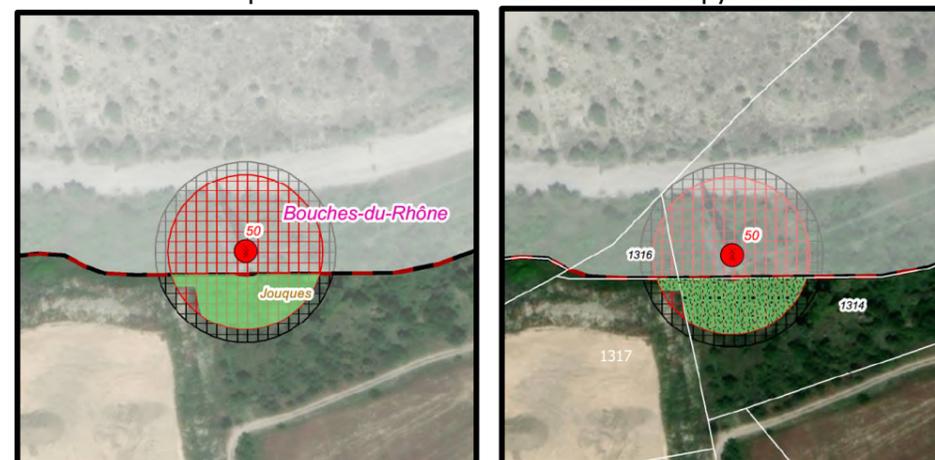


Figure 1 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°50



Figure 2 : Survol aérien du pylône 50

Commune	Lieu-dit	N° Parcelle	Surface totale (m ²)	Surface à défricher (m ²)	Propriétaire	Adresse
JOUQUES	Le Fort	G 1314	7280	803	Groupement foncier Agricole Le Fort	Campagne Le Fort 13490 Jouques
JOUQUES	Le Fort	G 1317	29300	35	Durance Granulats	Route de la Durance 13860 Peyrolles-en-Provence
TOTAL:			36580	838		

Tableau 1 : Dénomination des terrains à défricher au droit du pylône n°50

Présentation des terrains à défricher

4.2 Pylône n°51

L'emprise travaux est en partie hors DPF. Les emprises hors DPF sont occupées par une friche que notre analyse a conduit à considérer comme non boisée avant réalisation des travaux.

Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichement sur le pylône 51.



Figure 3 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°51



Figure 4 : Photo du pylône 51 illustrant l'absence d'état boisé

4.3 Pylône n°52

La très grande majorité des emprises travaux se situent dans le DPF. Les emprises viennent légèrement mordre en dehors du DPF mais n'impactent pas d'espaces boisés sur cette zone.

Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichement sur le pylône 52.



Figure 5 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°52

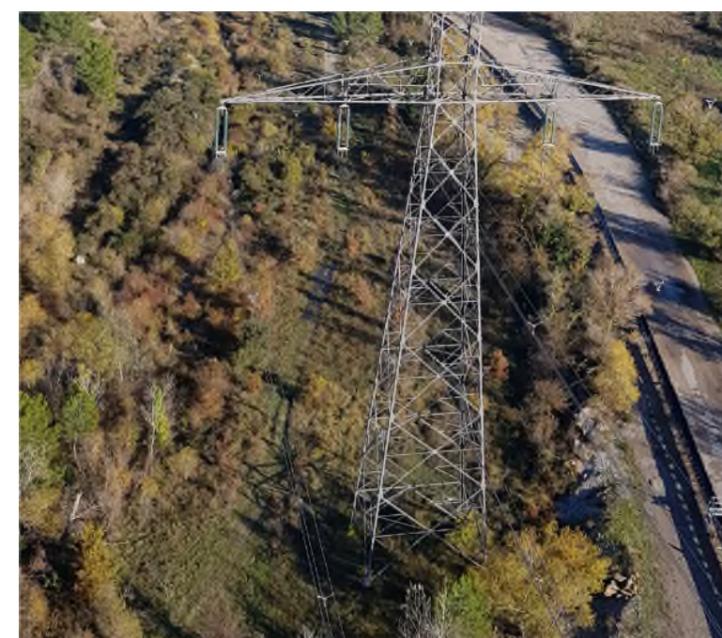


Figure 6 : Survol aérien du pylône 52

Présentation des terrains à défricher

4.4 Pylône n°63

L'ensemble de l'emprise travaux du pylône n°63 est dans le DPF. Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichement sur le pylône 63.

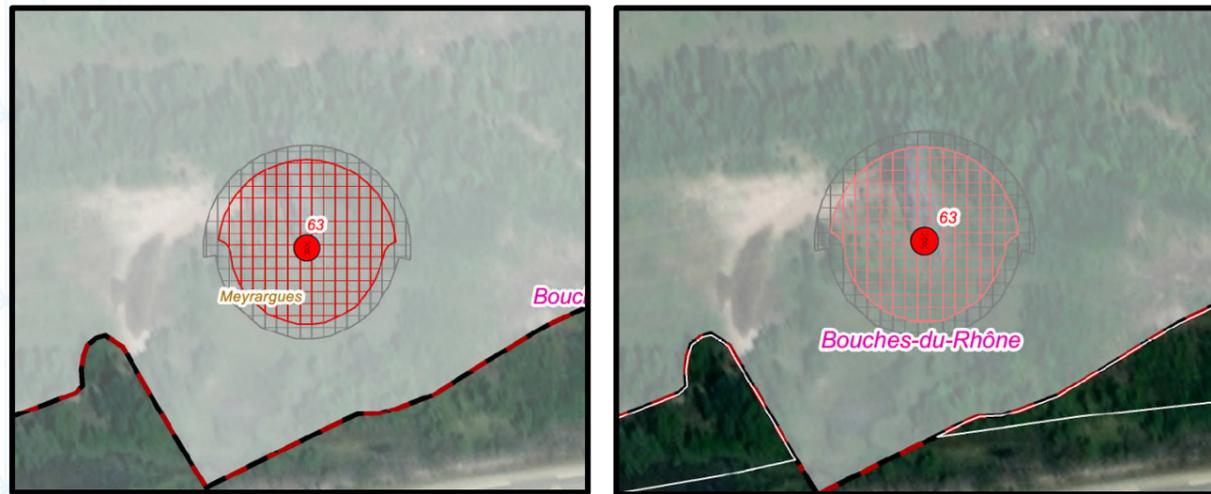


Figure 7 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°63



Figure 8 : Survol aérien du pylône 63

4.5 Pylône n°64

L'ensemble de l'emprise travaux du pylône n°64 est dans le DPF. Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichement sur le pylône 64.

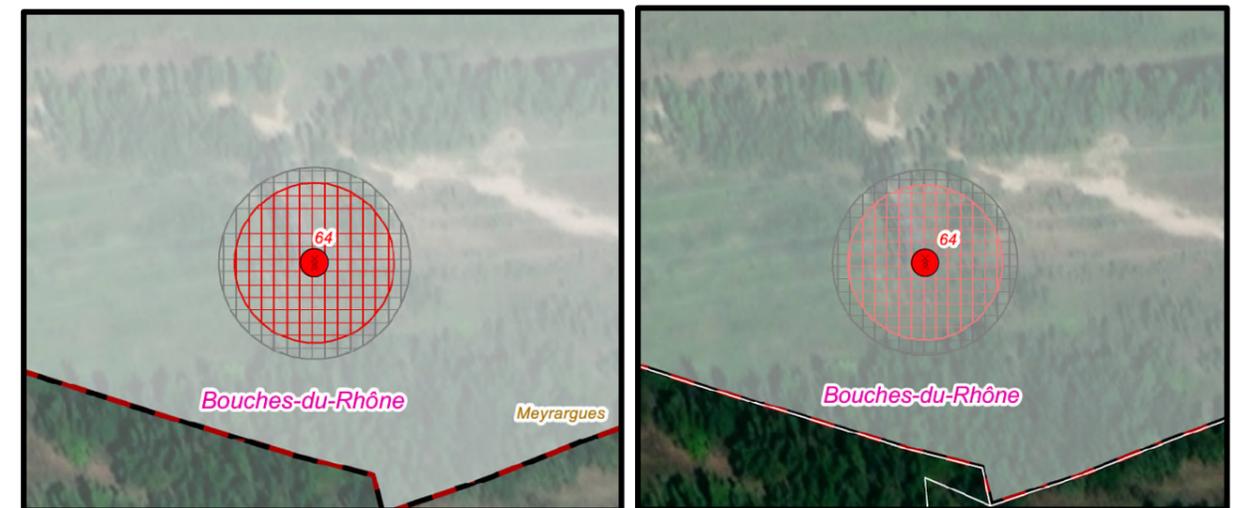


Figure 9 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°64

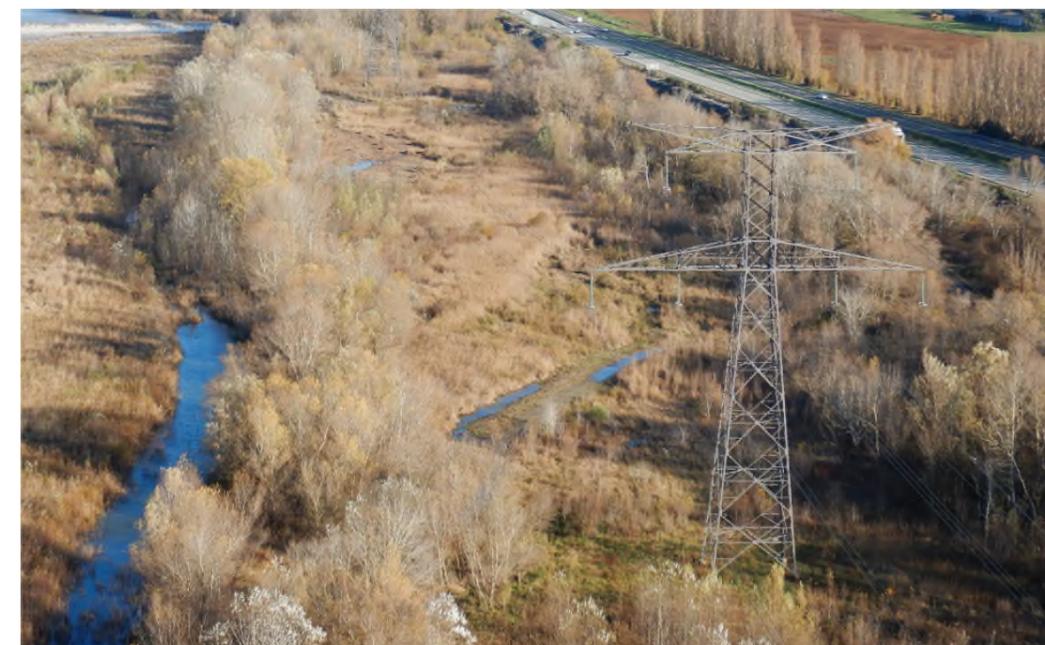


Figure 10 : Survol aérien du pylône 64

Présentation des terrains à défricher

4.6 Pylône n°65

L'emprise travaux est en partie hors DPF. Une partie des terrains situés en dehors du DPF sont occupés par des boisements à défricher pour les besoins du renforcement du pylône n°65.

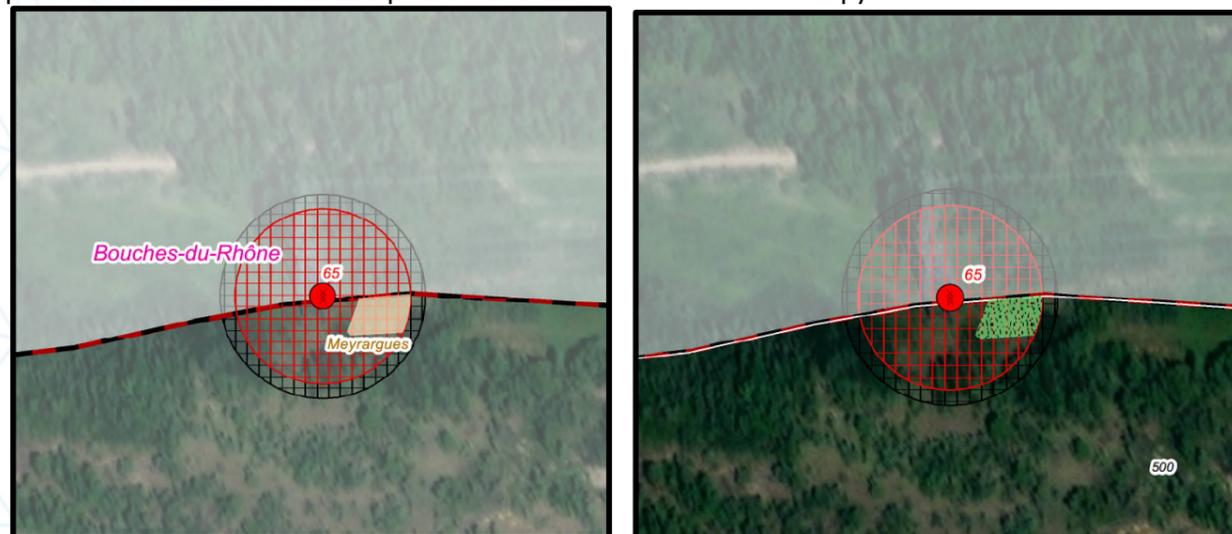


Figure 11 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°65



Figure 12 : Illustration des abords boisés du pylône 65

Commune	Lieu-dit	N° Parcelle	Surface totale (m²)	Surface à défricher (m²)	Propriétaire	Adresse
MEYRARGUES	Isclé de Garavone	A 500	21500	235	Ministère de l'Ecologie	52, Rue Landier 13008 Marseille
TOTAL:			21500	235		

Tableau 2 : Dénomination des terrains à défricher au droit du pylône n°65

4.7 Pylône n°66

L'emprise travaux est en partie hors DPF. Une partie des terrains situés en dehors du DPF sont occupés par des boisements à défricher pour les besoins du renforcement du pylône n°66.



Figure 13 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°66



Figure 14 : Survol aérien du pylône 66

Commune	Lieu-dit	N° Parcelle	Surface totale (m²)	Surface à défricher (m²)	Propriétaire	Adresse
MEYRARGUES	Les Iscles	AD 6	2761	171	commune de Meyrargues	place de la mairie, 13650 Meyrargues
		AD 7	2456	327	Ministère de l'Ecologie	52, Rue Landier 13208 Marseille
		AD 58	58803	531	Société d'aménagement foncier et établissement rural Provence	RTE DE LA DURANCE 04100 MANOSQUE
TOTAL:			64020	1029		

Tableau 3 : Dénomination des terrains à défricher au droit du pylône n°66

Présentation des terrains à défricher

4.8 Pylône n°67

L'emprise travaux est en partie hors DPF. Une partie des terrains situés en dehors du DPF sont occupés par des boisements à défricher pour les besoins du renforcement du pylône n°66.



Figure 15 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichage du pylône n°67



Figure 16 : Illustrations des faibles surfaces de boisements à défricher aux abords du pylône 67

Commune	Lieu-dit	N° Parcelle	Surface totale (m ²)	Surface à défricher (m ²)	Propriétaire	Adresse
MEYRARGUES	Les Iscles	AD 58	58803	150	Société d'aménagement foncier et établissement rural Provence	RTE DE LA DURANCE 04100 MANOSQUE
TOTAL:			58803	150		

Tableau 4 : Dénomination des terrains à défricher au droit du pylône n°67

4.9 Pylône n°69

L'ensemble de l'emprise travaux du pylône n°69 est dans le DPF. Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichage sur le pylône 69.

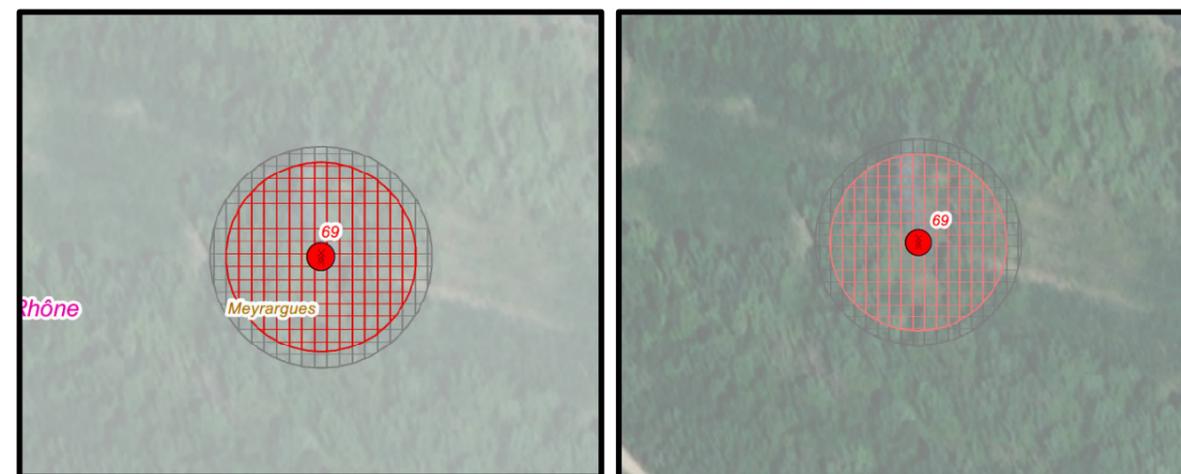


Figure 17 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichage du pylône n°69



Figure 18 : Survol aérien du pylône 69

Présentation des terrains à défricher

4.10 Pylône n°70

L'emprise travaux est en partie hors DPF. Les emprises hors DPF sont occupées par un site industriel. Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichage sur le pylône 70.

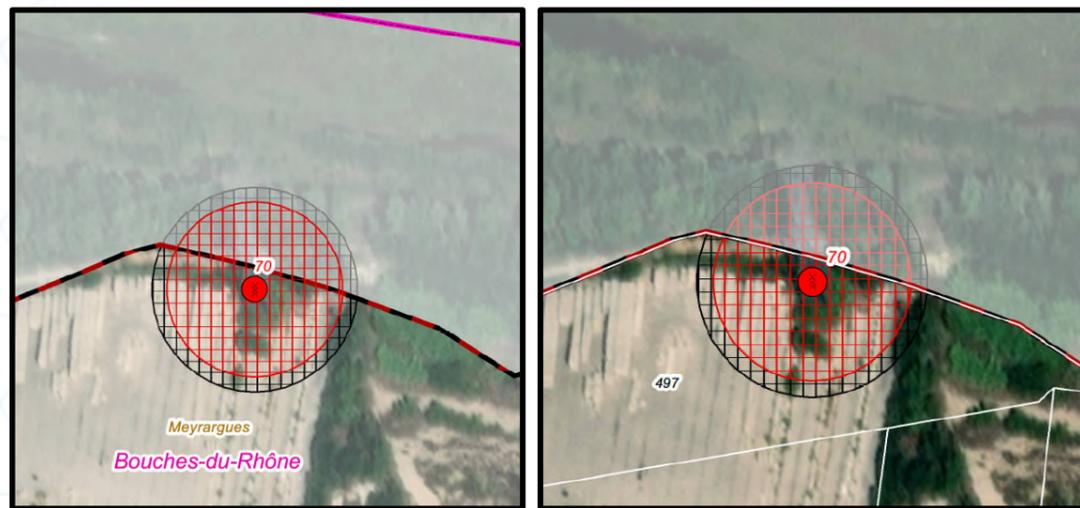


Figure 19 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichage du pylône n°70



Figure 20 : Photo illustrant l'absence de végétation hors DPF sur le pylône 70

4.11 Pylône n°83

L'ensemble de l'emprise travaux du pylône n°83 est dans le DPF. Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichage sur le pylône 83.



Figure 21 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichage du pylône n°83



Figure 22 : Survol aérien du pylône 83

Présentation des terrains à défricher

4.12 Pylône n°84

L'ensemble de l'emprise travaux du pylône n°84 est dans le DPF. Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichement sur le pylône 84.



Figure 23 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°84



Figure 24 : Survol aérien du pylône 84

4.13 Pylône n°85

L'ensemble de l'emprise travaux du pylône n°85 est dans le DPF. Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichement sur le pylône 85.



Figure 25 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°85



Figure 26 : Survol aérien du pylône 85

Présentation des terrains à défricher

4.14 Pylône n°86

L'ensemble de l'emprise travaux du pylône n°86 est dans le DPF. Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichement sur le pylône 86.

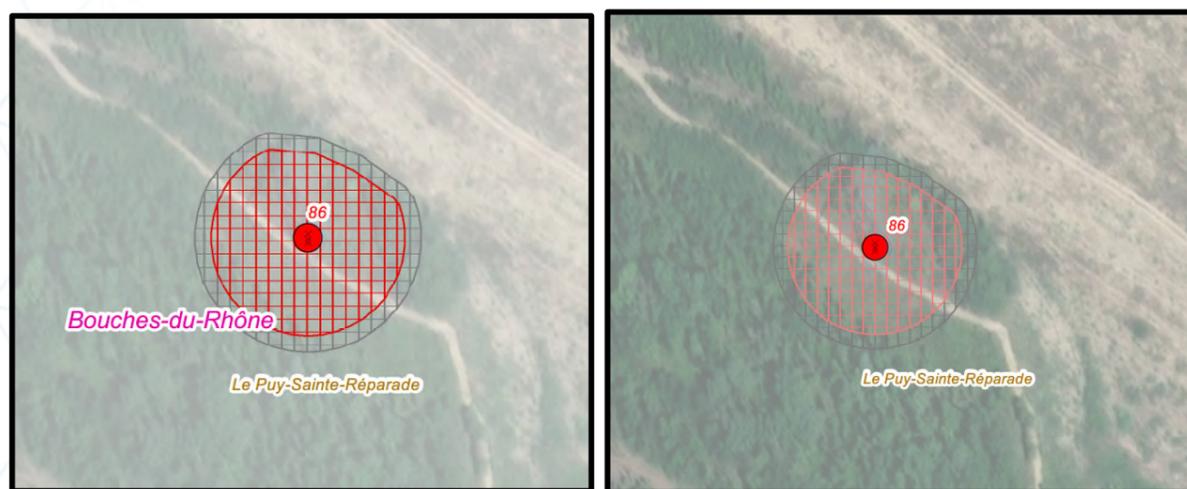


Figure 27: Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°86



Figure 28 : Survol aérien du pylône 86

4.15 Pylône n°87

L'emprise travaux est entièrement hors DPF. Une partie des terrains situés dans l'emprise travaux sont occupés par des boisements à défricher pour les besoins du renforcement du pylône n°87.



Figure 29 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°87



Figure 30 : Illustration de l'état boisé aux abords du pylône 87

Commune	Lieu-dit	N° Parcelle	Surface totale (m ²)	Surface à défricher (m ²)	Propriétaire	Adresse
SAINT-ESTEVE-JANSON	Les Jonquières nord	A 498	10565	191	Ministère écologie	52 Rue du landier 13208 Marseille
		A 499	194283	896	Sté d'exploitation immob et agricole du midi	Les Clos 13610 Saint-Estève-Janson
TOTAL :			204848	1087		

Tableau 5 : Dénomination des terrains à défricher au droit du pylône n°87

Présentation des terrains à défricher

4.16 Pylône n°88

L'emprise travaux est en partie hors DPF. Une partie des terrains situés en dehors du DPF sont occupés par des boisements à défricher pour les besoins du renforcement du pylône n°88.



Figure 31 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichage du pylône n°88



Figure 32 : Illustrations de l'état boisé au-delà du chemin d'accès sur le pylône 88

Commune	Lieu-dit	N° Parcelle	Surface totale (m ²)	Surface à défricher (m ²)	Propriétaire	Adresse
SAINT-ESTEVE-JANSON	Les Jonquières nord	A 1	27405	579	Sté d'exploitation immob et agricole du midi	Les Clos 13610 Saint-Estève-Janson
TOTAL :			27405	579		

Tableau 6 : Dénomination des terrains à défricher au droit du pylône n°88

4.17 Pylône n°91

L'emprise travaux est en partie hors DPF. Les emprises hors DPF sont occupées des habitats non boisés. Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichage sur le pylône 91.



Figure 33 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichage du pylône n°91



Figure 34 : Survol aérien du pylône 91

Présentation des terrains à défricher

4.18 Pylône n°92

L'emprise travaux est entièrement hors DPF. Toutefois, les emprises, limitées aux besoins plus restreints de réalisation de fondations spéciales, ne sont pas occupées par des boisements à défricher pour les besoins du renforcement du pylône n°92.



Figure 35: Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°92



Figure 36 : Illustrations de l'absence de végétation aux abords immédiats du pylône 92

4.19 Pylône n°175

L'ensemble de l'emprise travaux du pylône n°175 est dans le DPF. Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichement sur le pylône 175.



Figure 37 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°175



Figure 38 : Survol aérien du pylône 175

Présentation des terrains à défricher

4.20 Pylône n°176

L'emprise travaux est entièrement hors DPF. Une majeure partie des terrains situés dans l'emprise travaux sont occupés par des boisements à défricher pour les besoins du renforcement du pylône n°176. A noter qu'une concertation sera menée avec le propriétaire et l'exploitant du verger afin de réduire au maximum l'effet d'emprise sur cet habitat à enjeu.



Figure 39: Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°176



Figure 40 : Illustrations de l'état boisé des abords du pylône 176

Commune	Lieu-dit	N° Parcelle	Surface totale (m²)	Surface à défricher (m²)	Propriétaire	Adresse
CHEVAL-BLANC	Les Iscles	BL 146	30540	477	SNCF Mobilités	2, Place aux étoiles 93633 Saint Denis cedex
		BL 210	8197	635	SNCF Mobilités	
		BL 215	17002	835	SNCF Mobilités	2, Place aux étoiles 93633 Saint Denis cedex
TOTAL :			55739	1947		

Tableau 7 : Dénomination des terrains à défricher au droit du pylône n°176

4.21 Pylône n°181

L'emprise travaux est entièrement hors DPF. L'emprise sur ce pylône est limitée du fait de la réalisation de travaux par fondations spéciales mais une haie devra être déboisée pour les besoins du chantier.



Figure 41 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°181



Figure 42 : Survol aérien du pylône 181

Commune	Lieu-dit	N° Parcelle	Surface totale (m²)	Surface à défricher (m²)	Propriétaire	Adresse
ORGON	La Baume	AP 23	11100	10	SNCF Mobilités	2, Place aux étoiles 93633 Saint Denis cedex
TOTAL :			11100	10		

Tableau 8 : Dénomination des terrains à défricher au droit du pylône n°181

Présentation des terrains à défricher

4.22 Pylône n°188

L'ensemble de l'emprise travaux du pylône n°188 est dans le DPF. Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichement sur le pylône 188.



Figure 43 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°188



Figure 44 : Illustration du pylône 188 aux abords de la ligne LGV

4.23 Pylône n°192

L'emprise travaux est très faiblement en dehors du DPF. Toutefois les emprises en dehors du DPF ne sont pas occupées par des boisements à défricher pour les besoins du renforcement du pylône n°192.



Figure 45 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°192



Figure 46 : Illustration des abords du pylône 192

Commune	Lieu-dit	N° Parcelle	Surface totale (m ²)	Surface à défricher (m ²)	Propriétaire	Adresse
PLAN-d'ORGON	Durance	AI 2	5656	30	Etat – Direction de l'Immobilier	94 rue Réaumur 75014 PARIS
TOTAL:			5656	30		

Tableau 9 : Dénomination des terrains à défricher au droit du pylône n°192

Présentation des terrains à défricher

4.24 Pylône n°193

L'ensemble de l'emprise travaux du pylône n°193 est dans le DPF. Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichement sur le pylône 193.

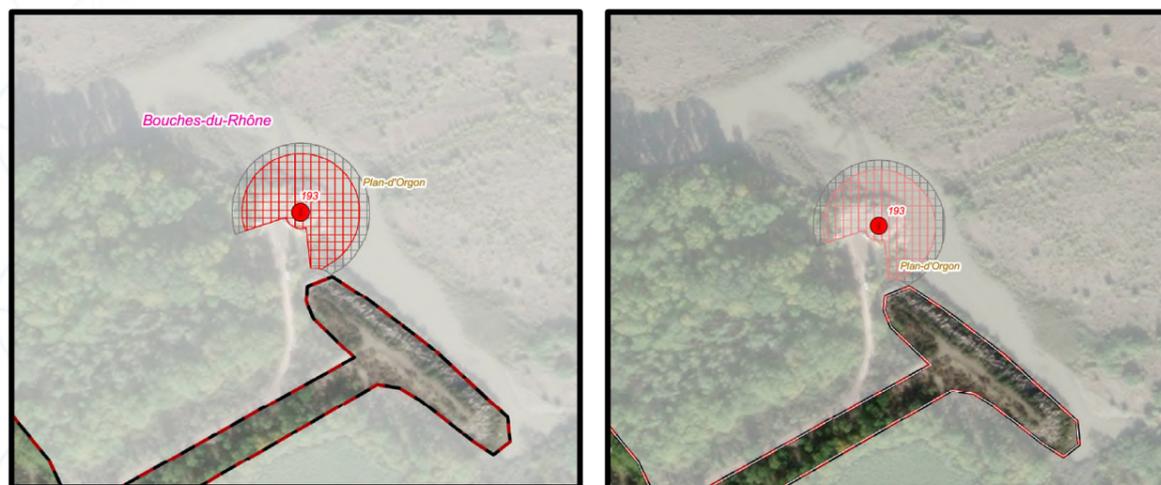


Figure 47 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°193



Figure 48 : Survol aérien du pylône 193

4.25 Pylône n°199

L'ensemble de l'emprise travaux du pylône n°199 est dans le DPF. Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichement sur le pylône 199. L'emprise sur ce pylône est limitée du fait de la réalisation de travaux par fondations spéciales.



Figure 49 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°199



Figure 50 : Survol aérien du pylône 199

Présentation des terrains à défricher

4.26 Pylône n°200

L'ensemble de l'emprise travaux du pylône n°200 est dans le DPF. Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichage sur le pylône 200.



Figure 51 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichage du pylône n°200



Figure 52 : Survol aérien du pylône 200

4.27 Pylône n°201

L'ensemble de l'emprise travaux du pylône n°201 est dans le DPF. Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichage sur le pylône 201.



Figure 53 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichage du pylône n°201



Figure 54 : Survol aérien du pylône 201

Présentation des terrains à défricher

4.28 Pylône n°204

L'emprise travaux est en partie en dehors du DPF. Une partie des terrains situés en dehors du DPF sont occupés par des boisements à défricher pour les besoins du renforcement du pylône n°204.



Figure 55 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°204



Figure 56 : Illustration de l'état boisé aux abords du pylône 204

Commune	Lieu-dit	N° Parcelle	Surface totale (m²)	Surface à défricher (m²)	Propriétaire	Adresse
CABANNES	La Durance	A 130	26200	210	Etat France domaine	52 Rue du landier 13208 Marseille
TOTAL :			26200	210		

Tableau 10 : Dénomination des terrains à défricher au droit du pylône n°204

4.29 Pylône n°205

L'emprise travaux est en partie en dehors du DPF. Une partie des terrains situés en dehors du DPF sont occupés par des boisements à défricher pour les besoins du renforcement du pylône n°205.

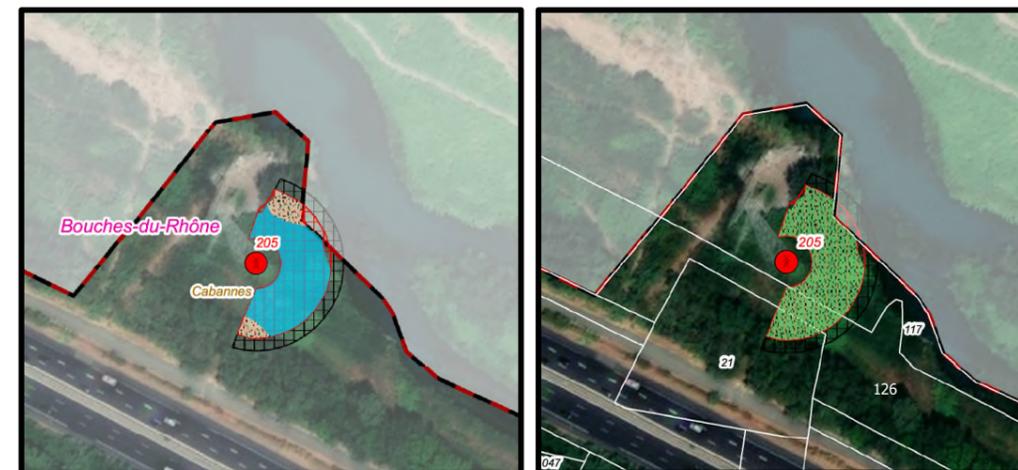


Figure 57 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°204



Figure 58 : Illustration de l'état boisé aux abords du pylône 205

Commune	Lieu-dit	N° Parcelle	Surface totale (m²)	Surface à défricher (m²)	Propriétaire	Adresse
CABANNES	La Durance	A 117	5412	871	Etat / Ministère des Transports	3, Bd Baptiste Bonnet 13008 Marseille cedex 8
		A 126	8563	195	Etat France domaine	52 Rue du landier 13208 Marseille
	Le Devens	E 21	3360	143	Ministère du transport DREAL PACA	16 rue Antoine Zattara, 13203 Marseille
TOTAL :			17335	1209		

Tableau 11 : Dénomination des terrains à défricher au droit du pylône n°205

Présentation des terrains à défricher

4.30 Pylône n°206

L'emprise travaux est très faiblement en dehors du DPF. Une partie des terrains situés en dehors du DPF sont occupés par des boisements à défricher pour les besoins du renforcement du pylône n°206.

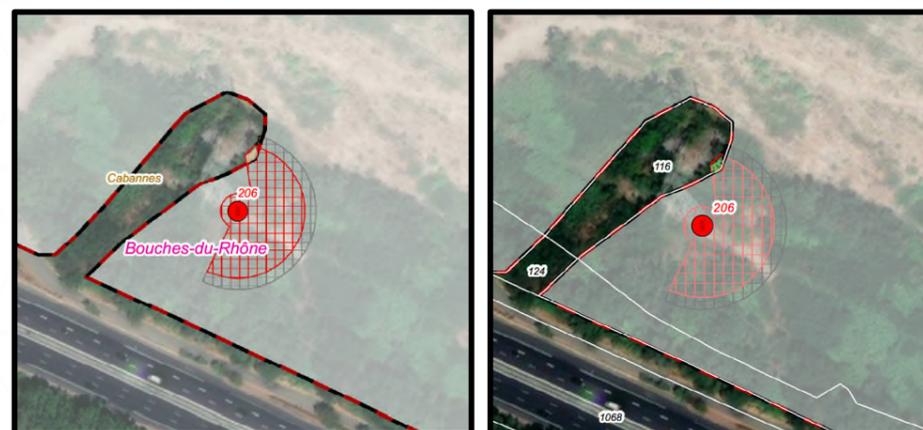


Figure 59 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichage du pylône n°206



Figure 60 : Survol aérien du pylône 206

Commune	Lieu-dit	N° Parcelle	Surface totale (m ²)	Surface à défricher (m ²)	Propriétaire	Adresse
CABANNES	La Durance	A 116	2080	19	Etat – Ministère du transport	3 bd baptiste Bonnet 13008 Marseille cedex 8
TOTAL :			2080	19		

Tableau 12 : Dénomination des terrains à défricher au droit du pylône n°206

4.31 Pylône n°208

L'emprise travaux est en partie hors DPF. Les emprises hors DPF sont occupées par des espaces non boisés (canne de Provence). Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichage sur le pylône 208.



Figure 61 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichage du pylône n°207



Figure 62 : Survol aérien du pylône 208

Présentation des terrains à défricher

4.32 Pylône n°209

L'ensemble de l'emprise travaux du pylône n°209 est dans le DPF. Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichement sur le pylône 209.

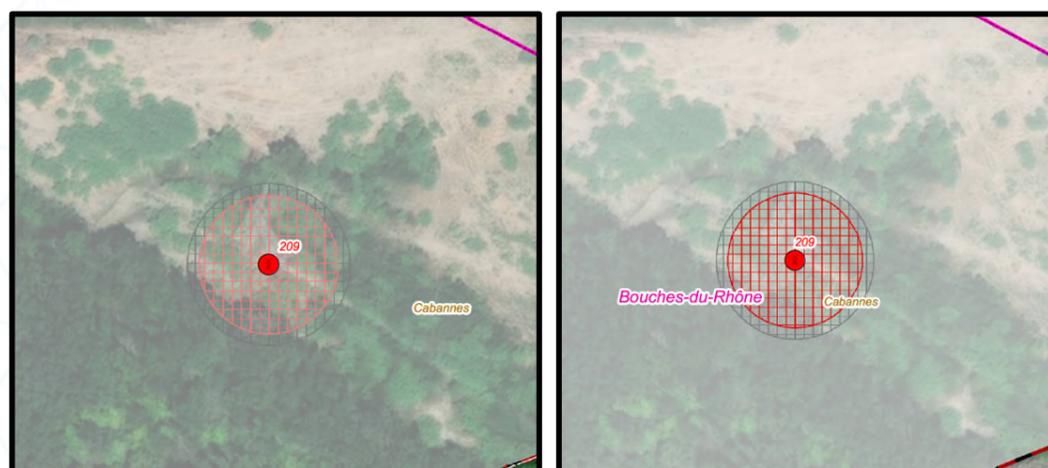


Figure 63 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°208



Figure 64 : Survol aérien du pylône 209

4.33 Pylône n°211

Les travaux d'énrochements ayant été réalisés en 2020, l'emprise travaux nécessaire pour la mise en place des dispositifs anti-embâcles sera très faible ou inexistante et restera dans le DPF. Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichement sur le pylône 211.



Figure 65 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°208



Figure 66 : Survol aérien du pylône 211

Présentation des terrains à défricher

4.34 Pylône n°219

L'emprise travaux est entièrement hors DPF. Toutefois, les emprises du pylône nécessaires au renforcement du pylône 219 sont occupées par une végétation rase non boisée. Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichement sur le pylône 219.



Figure 67 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°219



Figure 68 : Survol aérien du pylône 211

4.35 Pylône n°220

L'emprise travaux est en partie en dehors du DPF. Toutefois, les emprises du pylône nécessaires au renforcement du pylône 220 sont occupées par une végétation rase non boisée. Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichement sur le pylône 220.

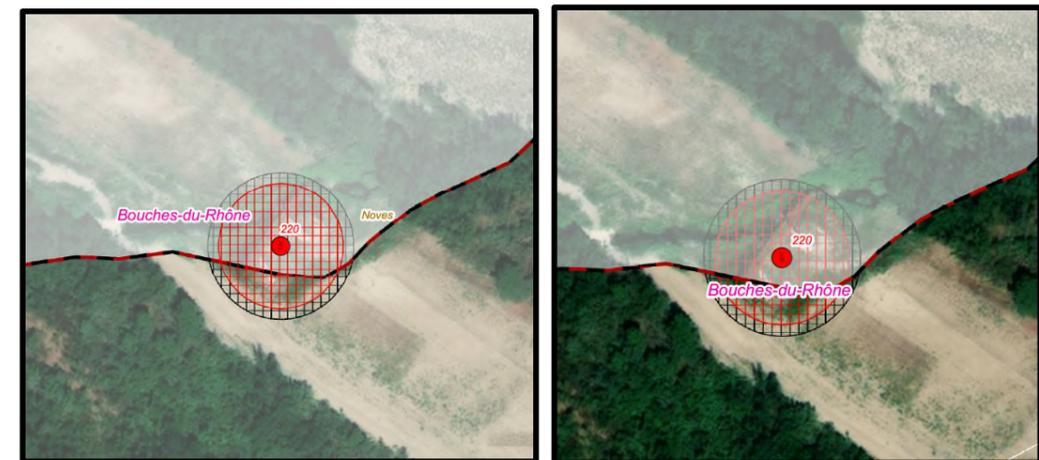


Figure 69 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°220



Figure 70 : Survol aérien du pylône 220

PROTECTION DES PYLONES DE L'AXE 400KV BOUTRE-TAVEL

Présentation des terrains à défricher

4.36 Pylône n°223

L'ensemble de l'emprise travaux du pylône n°223 est dans le DPF. Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichage sur le pylône 223.

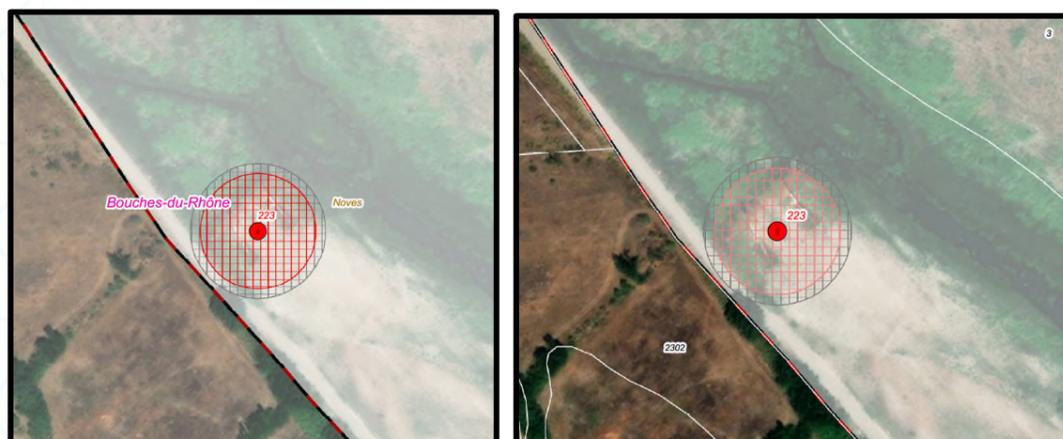


Figure 71 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichage du pylône n°223



Figure 72 : Survol aérien du pylône 223

4.37 Pylône n°224

L'ensemble de l'emprise travaux du pylône n°224 est dans le DPF. Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichage sur le pylône 224. L'emprise sur ce pylône est limitée du fait de la réalisation de travaux par fondations spéciales.



Figure 73 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichage du pylône n°224



Figure 74 : Photo du pylône 224

Présentation des terrains à défricher

4.38 Pylône n°226

L'emprise travaux est très faiblement en dehors du DPF. Les emprises hors DPF sont occupées par des espaces non boisés (espace rudéral). Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichement sur le pylône 226.



Figure 75 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°226



Figure 76 : Survol aérien du pylône 226

4.39 Pylône n°227

L'emprise travaux est très faiblement en dehors du DPF. Les emprises hors DPF sont occupées par des espaces non boisés (Canne de Provence). Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichement sur le pylône 227.

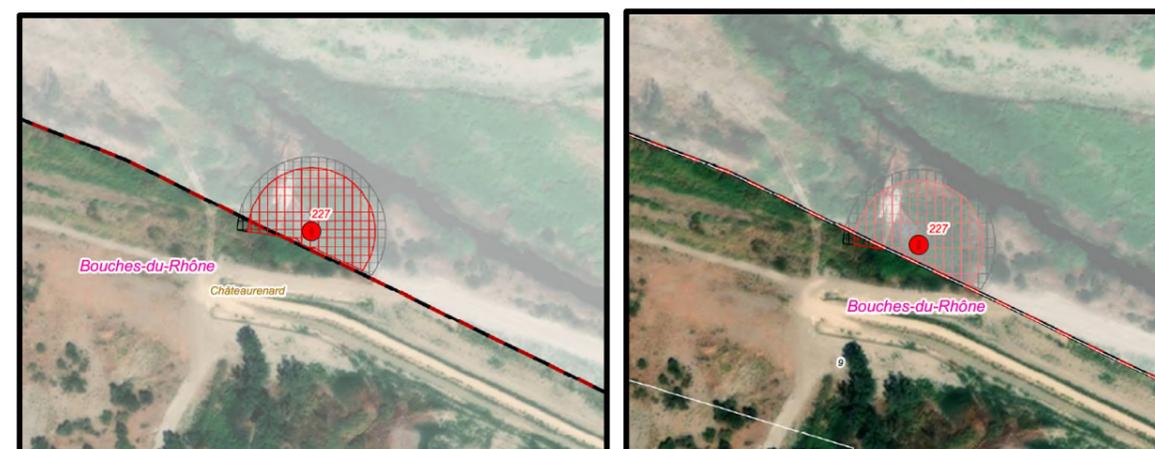


Figure 77 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°227



Figure 78 : Survol aérien du pylône 227

Présentation des terrains à défricher

4.40 Pylône n°228

L'emprise travaux est entièrement hors DPF. Une petite partie des terrains situés dans l'emprise travaux sont occupés par des boisements à défricher pour les besoins du renforcement du pylône n°228. Les emprises sur ce pylône sont limitées du fait de la réalisation de fondations spéciales seules.



Figure 79 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°228



Figure 80 : Illustration de l'état boisé aux abords du pylône 228

Commune	Lieu-dit	N° Parcelle	Surface totale (m²)	Surface à défricher (m²)	Propriétaire	Adresse
CHATEAURENARD	La Durance Est	CL 9	97625	15	Etat par direction de l'immobilier de l'Etat	16, Rue Borde 13357 Marseille cedex 20
TOTAL :			141535	15		

Tableau 13 : Dénomination des terrains à défricher au droit du pylône n°228

4.41 Pylône n°229

L'emprise travaux est entièrement hors DPF. Une partie des terrains situés dans l'emprise travaux sont occupés par des boisements à défricher pour les besoins du renforcement du pylône n°229.

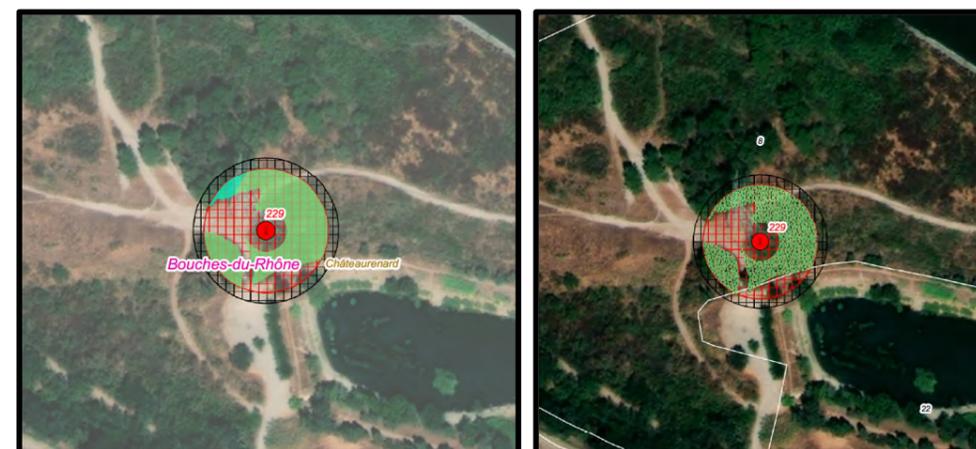


Figure 81 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichement du pylône n°229



Figure 82 : Illustration de l'état boisé aux abords du pylône 229

Commune	Lieu-dit	N° Parcelle	Surface totale (m²)	Surface à défricher (m²)	Propriétaire	Adresse
CHATEAURENARD	La Durance Est	CL 8	79875	1693	Commune de Chateaurenard	Place de la Mairie 13160 Chateaurenard
TOTAL :			103575	1693		

Tableau 14 : Dénomination des terrains à défricher au droit du pylône n°229

Présentation des terrains à défricher

4.42 Pylône n°230

L'emprise travaux est entièrement hors DPF. Une partie des terrains situés dans l'emprise travaux sont occupés par des boisements à défricher pour les besoins du renforcement du pylône n°230.

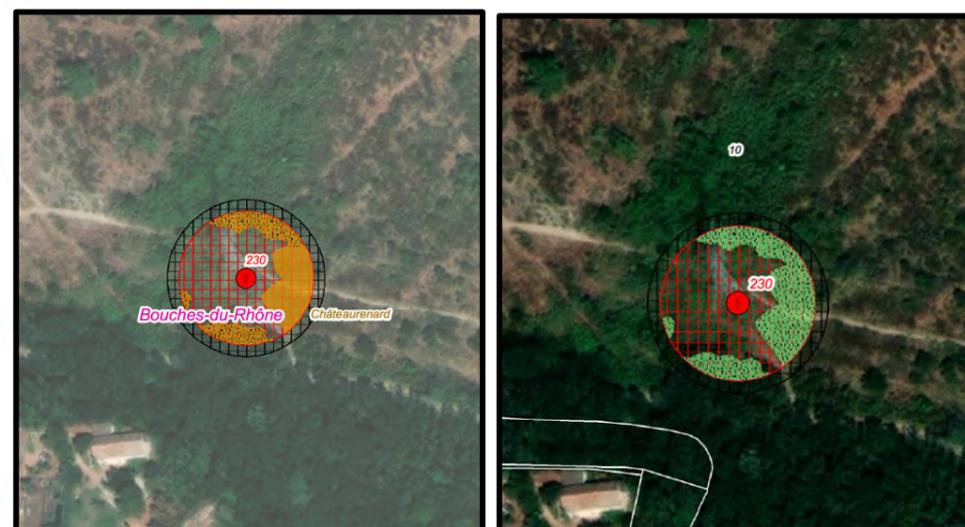


Figure 83 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichage du pylône n°230



Figure 84 : Illustration de l'état boisé aux abords du pylône 230

Commune	Lieu-dit	N° Parcelle	Surface totale (m ²)	Surface à défricher (m ²)	Propriétaire	Adresse
CHATEAURENARD	La Durance Est	CL 10	205626	1133	Etat par direction de l'immobilier de l'Etat	16, Rue Borde 13357 Marseille cedex 20
TOTAL :			205626	1133		

Tableau 15 : Dénomination des terrains à défricher au droit du pylône n°230

4.43 Pylône n°235

L'ensemble de l'emprise travaux du pylône n°235 est dans le DPF. Il n'y a donc pas de boisements soumis à autorisation de défrichage sur le pylône 235.



Figure 85 : Plan ortho (à gauche) et plan parcellaire (à droite) pour le défrichage du pylône n°235



Figure 86 : Survol aérien du pylône 235

Présentation des terrains à défricher

4.44 Tableau de synthèse des surfaces soumises à autorisation de défrichement

N° du pylône	Surface à défricher m ²	Commune	Section	Parcelles concernées
50	838	Jouques	G	1314
				1317
51	0			
52	0			
63	0			
64	0			
65	235	Meyrargues	A	500
66	1029	Meyrargues	AD	6 / 7 / 58
67	150	Meyrargues	AD	58
69	0			
70	0			
83	0			
84	0			
85	0			
86	0			
87	1087	Saint-Estève-Janson	A	498 / 499
88	579	Saint-Estève-Janson	A	1
91	0			
92	0			
175	0			
176	1947	Cheval-Blanc	BL	146 / 210 / 215
181	10	Orgon	AP	23

N° du pylône	Surface à défricher m ²	Commune	Section	Parcelles concernées
188	0			
192	30	Plan d'Orgon	AI	2
193	0			
200	0			
201	0			
204	210	Cabannes	A	130
205	1209	Cabannes	A	117 / 126
			E	21
206	19	Cabannes	A	116
208	0			
209	0			
211	0			
219	0			
220	0			
223	0			
224	0			
226	0			
227	0			
228	15	Chateaurenard	CL	9
229	1693	Chateaurenard	CL	8
230	1133	Chateaurenard	CL	10
235	0			
TOTAL	10184 m²			

Etude d'impact – Autres éléments

5. Etude d'impact du défrichement

5.1 Généralités

L'étude d'impact globale, présentée dans la pièce E du présent dossier d'enquête, contient les éléments nécessaires à l'évaluation environnementale des défrichements. Ils sont notamment présentés dans le chapitre 5 présentant les effets du projet et des travaux et les mesures proposées en faveur de l'environnement, dans le paragraphe 5.3 relatif au milieu naturel.

5.2 Choix du maître d'ouvrage dans la mise en place de la compensation

Le maître d'ouvrage effectue le choix de s'orienter vers la compensation financière et s'acquittera des montants de 1 000 € pour le défrichement dans le département de Vaucluse et 4 200 € pour le défrichement dans le département des Bouches-du-Rhône.

6. Autres éléments nécessaires à la demande d'autorisation

6.1 Déclaration du demandeur, par rapport aux incendies

A la connaissance de RTE, les terrains faisant l'objet de la demande, n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.

6.2 Destination des terrains après défrichement

Les terrains après défrichement serviront à réaliser les travaux de protection des pylônes de la ligne 400 kV Boutre Tavel.

Les défrichements permettront la réalisation des enrochements nécessaires à la protection des pylônes ou au renforcement des fondations des pylônes (fondations spéciales), ou à la pose de dispositifs anti-embâcles.

Dans les deux cas, les terrains perdront leur état boisé et seront occupés par une surface enrochée sans couvert végétal.

Cerfa

7. Annexe 1 : Cerfa de la demande d'autorisation de défrichement

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input checked="" type="checkbox"/>
6	• Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ; ou dans le cas contraire : • Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ; Sera fournie ultérieurement	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

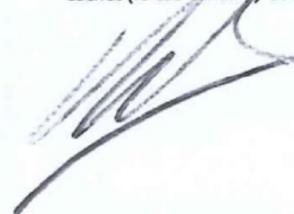
Je soussigné (nom et prénom) : Isabelle Odone

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 06/07/2023

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur



MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

Arrêté DUP ligne 400 kV

8. Annexe 2 : Copie des AR des lettres aux propriétaires

En provenance de :
~~Commune de Chateaurenard~~
~~Place de la Mairie~~
~~13160 Chateaurenard~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 173 242 8314 9
LA POSTE 21530A 05-09-22 FRANCE



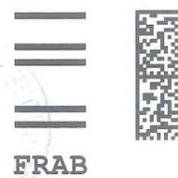
Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :
Signature facteur

Réseau de Transport d'Electricité
Centre Développement & Ingénierie
Marseille
46, avenue Elsa Triolet
CS 20022
13417 MARSAILLE CEDEX 08



En provenance de :
~~Commune de Meyrargues~~
~~Place de la Mairie~~
~~13650 MEYRARGUES~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 173 242 8311 8
LA POSTE 21530A 06-09-22 FRANCE



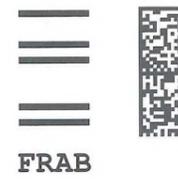
Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :
Signature facteur

Réseau de Transport d'Electricité
Centre Développement & Ingénierie
Marseille
46, avenue Elsa Triolet
CS 20022
13417 MARSAILLE CEDEX 08



En provenance de :
~~Durance Granulats~~
~~Route de la Durance~~
~~13860 PEYROLLES EN PROVENCE~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 173 242 8309 5
LA POSTE 21530A 06-09-22 FRANCE



Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :
Signature facteur

DURANCE GRANULATS
05 SEP 2022

Réseau de Transport d'Electricité
Centre Développement & Ingénierie
Marseille
46, avenue Elsa Triolet
CS 20022
13417 MARSAILLE CEDEX 08



Accusés réception reçus

- Commune de Château renard
- Commune de Meyrargues
- Durance Granulats
- Société d'exploitation immobilière du midi
- France Domaine Marseille
- Etat direction de l'immobilier
- Ministère de l'écologie
- DREAL PACA
- Ministère de transport Marseille
- SMAVD
- SNCF
- SAFER
- GFA DU FORT

Le courrier revenu avec destinataire inconnu à l'adresse.
Après renseignement auprès de Mme Audrey Marchand de SMAVD, elle nous a transmis leur contact : GFA M. Michel Pietri.
M. PIETRI nous a signalé que le responsable de GFA est décédé (Voir ci-dessous entreprise radiée) et qu'il fallait écrire au fils : Monsieur Michel JANNIN Groupement Foncier Agricole du Fort 1335 Chemin Granet 13090 AIX EN PROVENCE
Nous avons écrit le 14/06/2023 et nous n'avons pas eu de retour de recommandé à ce jour (copie envoi recommandé ci-joint).

Accueil > Bouches-du-Rhône > Jouques

GFA Du Fort (13490) : siret, siren, TVA, adresse...

Dernière mise à jour : 25/07/21

L'entreprise GFA Du Fort a été radiée du registre du commerce et des sociétés (RCS) de Aix-en-Provence le 21/07/2021

Informations sur GFA Du Fort

Raison sociale :	GFA DU FORT
Numéro Siren :	338655483
Numéro Siret :	33865548300018 (siège de l'entreprise)
Code NAF / APE :	0111Z (culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses)
Forme juridique :	Groupement foncier agricole
Date d'immatriculation :	03/07/1986
Date de radiation :	21/07/2021
Commune d'implantation :	Jouques (Bouches-du-Rhône)

Adresse GFA Du Fort

GFA Du Fort
CAMPAGNE LE FORT
13490 JOUQUES

SOMMAIRE

- Siren GFA Du Fort
- Siret GFA Du Fort
- Adresse GFA Du Fort
- Annonces légales gratuites GFA Du Fort
- Documents gratuits GFA Du Fort

En provenance de : ~~MINISTÈRE ECOLOGIE
52 RUE LANDIER
13008 MARSEILLE~~

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 173 242 8288 3

NB - SCET - DURANCE Renvoyer à FRAB

RTE - CDI MARSEILLE
48 CS 20022
46 Avenue Elsa Triolet
13 417 MARSEILLE Cedex 08

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Direction Régionale des Finances Publiques
PACA et des Bouches-du-Rhône
Pôle Expertise et Service Aux Publics
Division des Missions Domaniales
Gestion des Patrimoines Privés
16, Rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20

En provenance de : ~~Service de déposition immobilière
et quinqué du midi
les clés~~

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 173 242 8320 0

LA POSTE 21530A 05-09-22 FRANCE
SCCT / NB Renvoyer à FRAB

13610 SAINT ESTÈVE JANSON

Présenté / Avisé le : 5/9/22
Distribué le : 5/9/22

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Réseau de Transport d'Electricité
Centre Développement & Ingénierie
Marseille
46, avenue Elsa Triolet
CS 20022
13417 MARSEILLE CEDEX 08

Travaux de sécurisation de
Lettre recommandée avec AR

En provenance de : ~~Etat - Ministère du Transport
ORTEL PACA
16 rue Madame Zahara
13203 MARSEILLE~~

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 173 242 8316 3

SCCT / NB Renvoyer à FRAB

Réseau de Transport d'Electricité
Centre Développement & Ingénierie
Marseille
46, avenue Elsa Triolet
CS 20022
13417 MARSEILLE CEDEX 08

Présenté / Avisé le :
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

5 SEP. 2022
COURRIER ARRIVE
PSI-01

En provenance de : ~~Etat - France Domaniale
52 rue du Landier
13203 MARSEILLE~~

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 173 242 8313 2

SCCT / NB Renvoyer à FRAB

Réseau de Transport d'Electricité
Centre Développement & Ingénierie
Marseille
46, avenue Elsa Triolet
CS 20022
13417 MARSEILLE CEDEX 08

Présenté / Avisé le : 06/09/22
Distribué le : 06/09/22

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Direction Régionale des Finances Publiques
des Bouches-du-Rhône
Pôle Expertise et Service Aux Publics
Division des Missions Domaniales
Gestion des Patrimoines Privés
16, Rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20

En provenance de : ~~SNGF RESEAU
15-17 Rue Jean Philippe Rivet
93418 LA PLAINE SI DENIS~~

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 173 242 8271 5

CDI / SCET / NB / DURANCE Renvoyer à FRAB

RTE - CDI MARSEILLE
CS 20022
46 Avenue Elsa Triolet
13 417 MARSEILLE CEDEX 08

Présenté / Avisé le :
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

COURRIER ARRIVÉ
08 MARS 2023

SNGF
PLATEFORME COURRIER CAMPUS

En provenance de : ~~Etat Direction de l'Immobilier
16 rue Reaumur
SOFA PARIS~~

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 173 242 8317 0

25635A-01 FRANCE
14-09-22 SCCT / NB Renvoyer à FRAB

Réseau de Transport d'Electricité
Centre Développement & Ingénierie
Marseille
46, avenue Elsa Triolet
CS 20022
13417 MARSEILLE CEDEX 08

Présenté / Avisé le :
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Direction Régionale des
FINANCES PUBLIQUES
Services Généraux - Site Reaumur
05 SEP. 2022
Secteur Courrier
ARRIVEE COURRIER

(copie en PJ), je vous confirme l'accord de la DREIF PACA en date du 1er septembre 2022.

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Cordialement

Michel MASSOT

Référent DFCI-OLD

Bureau 5.60 / Service de l'Agriculture et Forêt/ Pôle Forêt

16 rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE CEDEX 3

Tél : (+33) 4 91 28 43 07

www.bouches-du-rhone.gouv.fr



PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE

Direction Départementale des Territoires et de Mer

Liberté
Égalité
Fraternité



EUROPE2022.FR

TOUS VACCINÉS,
TOUS PROTÉGÉS



BAILLY Nathalie

De: BAILLY Nathalie
Envoyé: vendredi 16 septembre 2022 12:06
À: MASSOT Michel - DDTM 13/SAF/PF
Cc: RIBAS Jean-Pierre
Objet: RE: Avis de dépôt pour sécurisation travaux

Bonjour Monsieur,

Nous accusons réception de votre mail.

Le projet de sécurisation des pylônes situé dans le lit de la Durance fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale unique, qui a été déposée le lundi 5 septembre auprès de la DDT du Vaucluse. Cette demande inclut une demande d'autorisation de défrichement.

Vous serez très certainement consulté dans le cadre de l'instruction du dossier, mais je reste néanmoins à votre disposition pour toute question.

Bien cordialement,



Nathalie BAILLY
RESPONSABLE D'ETUDES CONCERTATION ENVIRONNEMENT

Centre Développement Ingénierie Marseille

Service Concertation Environnement Tiers
46 avenue elsa triolet - CS 20022
13417 Marseille Cedex 08
04 88 67 43 80 / 06 98 76 84 75

nathalie.bailly@rte-france.com
rte-france.com



De : MASSOT Michel - DDTM 13/SAF/PF [mailto:michel.massot@bouches-du-rhone.gouv.fr]

Envoyé : jeudi 15 septembre 2022 13:16

À : BAILLY Nathalie <nathalie.bailly@rte-france.com>

Objet : Avis de dépôt pour sécurisation travaux

EXPÉDITEUR EXTERNE: Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe à moins qu'ils ne proviennent d'un expéditeur fiable, ou que vous ayez l'assurance que le contenu provient d'une source sûre.

Mme Bailly,

Je fais suite à votre demande reçu le 14 septembre 2022 dans nos services concernant les travaux sous la ligne électrique parcelle A 117 et A 116, sur la période 2023-2028. (N° unique des Transports)
Une demande d'examen préalable (demande en PJ) sera envoyé à la DDTM service défrichement à Aix en Provence, pour instruction.

Pour mémoire, dans les espaces exposés les obligations légales de débroussaillage OLD, le long des lignes haute tension, seront réalisées sur une profondeur de 6 m à partir du conducteur extérieur pour les lignes de 400 kV.

Rte

Réseau de transport d'électricité

Restitution de l'information à l'expéditeur
 La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli. Celui-ci vous est cependant retourné pour la raison suivante :
 However, we are returning it for the following reason :

Défaut d'accès ou d'adressage
 Address illegible / inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse
 Addressee unknown at marked address

Pli refusé par le destinataire
 Delivery refused by addressee

Pli avisé et non réclamé
 Unclaimed recorded delivery

EMENT FONCIER AGRICOLE
 DU FORT
 C/O E JANNIN 6 Parc Mozart
 6 avenue François Couperin
 13100 AIX EN PROVENCE

Restitution de l'information à l'expéditeur
 La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli. Celui-ci vous est cependant retourné pour la raison suivante :
 However, we are returning it for the following reason :

Défaut d'accès ou d'adressage
 Address illegible / inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse
 Addressee unknown at marked address

Pli refusé par le destinataire
 Delivery refused by addressee

Pli avisé et non réclamé
 Unclaimed recorded delivery

Code postal : 13100 Commune : AIX EN PROVENCE

Présenté / Avisé le : / /
 Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 173 242 8289 0

NB - SCET - DURANCE / DF EXPÉDITEUR

~~RTE - CDI NARSEILLE~~
 Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale

~~CS 20022~~

N°: 46 Avenue Elsa Triolet

Libellé de la voie

13417 NARSEILLE CEDEX 08

Code postal Commune

EXPÉDITEUR

PREUVE DE DISTRIBUTION

Utilisez uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne
 Consultez www.laposte.fr

ECOLOGIC

~~En provenance de : SRAVD 2 Rue Frédéric Arnal~~

215301-01 LA POSTE

13370 MAILLORT 17-02-23

DI SCET NB DURANCE FRANCE

RTE CDI NARSEILLE
 CS20022
 46 Avenue Elsa Triolet
 13417 NARSEILLE Cedex 08

FRAB

Recommandé : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : AR 1A 173 242 8272 2

Présenté / Avisé le : 17/02/23
 Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

~~En provenance de : SRAVD Provençe~~

04100 NANOSQUE

SCET/NB

Recommandé : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : AR 1A 173 242 8308 8

Réseau de Transport d'Electricité
 Centre Développement & Ingénierie
 Marseille
 46, avenue Elsa Triolet
 CS 20022
 13417 MARSEILLE CEDEX 08

FRAB

Recommandé : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : AR 1A 173 242 8289 0

NB - SCET - DURANCE / DF EXPÉDITEUR

~~RTE - CDI NARSEILLE~~
 Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale

~~CS 20022~~

N°: 46 Avenue Elsa Triolet

Libellé de la voie

13417 NARSEILLE CEDEX 08

Code postal Commune

DATE RECEPTION P.T.T.
 05 SEP. 2022

DATE RECEPTION P.T.T.
 05 SEP. 2022

SAFETY

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

DESTINATAIRE

Monsieur JANNIN Michel
 CFA du Fort
 1335 Chemin Grand
 13090 Aix en Provence

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 173 242 8497 9

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

V. LOTTI / NARSEILLE

EXPÉDITEUR

RTE CDI NARSEILLE
 CS 20022
 46 Avenue Elsa Triolet
 13417 NARSEILLE Cedex 08

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC
 Priorité neutralité carbone
 laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

es avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

modes d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3632 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Arrêté DUP ligne 400 kV

Arrêté DUP ligne 400 kV

9. Annexe 3 : Déclaration Incendie



[Destinataire]
[Adresse Destinataire]

NOS RÉF. LE-DI-CDI-MAR-SCET-NB-2021-12798

INTERLOCUTEUR Nathalie Bailly
TÉLÉPHONE 06 98 76 84 75
E-MAIL nathalie.bailly@rte-france.com

OBJET Autorisation environnementale unique
Travaux de sécurisation de l'axe électrique aérien à 400 000 volts Boutre Tavel

Marseille, le 01/09/2022

Je soussignée, Isabelle Odone-Raybaud, Directrice Adjointe du Centre de Développement et Ingénierie de Marseille, situé 46 avenue Elsa Triolet, Marseille 8^{ème}, atteste qu'à ma connaissance, les terrains concernés par le présent dossier n'ont pas été parcourus par un incendie dans les quinze dernières années.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2022, pour faire et valoir ce que de droit


Isabelle Odone-Raybaud
Chef du Service
Concertation Environnement Tiers

Centre développement &
ingénierie Marseille
46, avenue Elsa Triolet CS 20022
13417 MARSEILLE Cedex 08
Tél. Standard : 04.88.67.43.00



www.rte-france.com

05-09-00-COUR

10. Annexe 4 : Extrait Kbis et délégation du demandeur



DECISION PORTANT SUBDELEGATION

Je, soussigné **Christophe BERASSEN**,
Agissant en qualité de Directeur du Centre Développement & Ingénierie Marseille de la Société RTE Réseau de transport d'électricité ;
Nommé à cette fonction le 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délégation qui m'a été consentie en application de la décision du Directeur Développement Ingénierie en date du 31 mai 2018 et de mon acceptation du 11 janvier 2021;

Donne subdélégation à Madame **ISABELLE Odone-RAYBAUD**, Directrice Adjointe et Chef du Service Concertation Environnement Tiers du Centre Développement & Ingénierie Marseille, dans les domaines et pour les montants figurant sur la fiche jointe en Annexe 1 qui précise également les éventuels pouvoirs subdélégués. Le contenu des domaines en annexe 1 est conforme avec ceux définis dans la « Décision du Directeur de la Direction Développement et Ingénierie relative aux délégations et subdélégations de pouvoirs de représentation » et la note NIR-DI-DGA-14-00016.

Le contenu des domaines est détaillé en Annexe 2 mais peut être limité dans la fiche récapitulative figurant en Annexe 1.

La présente subdélégation prend effet à compter de son acceptation.

Fait en trois exemplaires,
A Marseille,
Le 26/07/21

Christophe BERASSEN

Signature et paraphe de l'annexe 1

ACCEPTATION DE SUBDELEGATION

Je, soussignée **Isabelle Odone-RAYBAUD**;

Agissant en qualité de Directrice Adjointe et Chef du Service Concertation Environnement Tiers du Centre Développement & Ingénierie Marseille ;

Déclare accepter la présente subdélégation.

Fait en trois exemplaires,
A Marseille,
Le 21/08/21

Isabelle Odone-RAYBAUD

Signature et paraphe de l'annexe 1



ANNEXE 1

DIRECTEUR ADJOINT DU CENTRE DEVELOPPEMENT ET INGENIERIE MARSEILLE				
Domaine	Pouvoir	Plafond en euros HT	Subdélégation	Plafond en euros HT
1. Gestion courante du personnel	Oui		Non	
2. Achats et bons à payer	Oui	500.000 (2.500.000 commandes exécution)	Non	
3. Réception Juridique	Oui		Non	
4. Contrats recettes	Oui	500.000	Non	
5. Coopération et partenariats	Non		Non	
6. Fonctionnement du RPT	Oui		Non	
7. Accès au RPT	Non		Non	
8. Interconnexions	Non		Non	
9. Protection des Biens	Oui		Non	
10. Litiges et actions en justice	Oui Après examen DJ	30.000 (sans plafond pour les déclarations de créances)	Non	
11. Abandons de créances et libéralités	Oui	2.000 (pour les créances tiers/clients/fournisseurs)	Non	
12. Acquisitions et cessions d'actifs	Oui	75.000 Exclusivement actifs industriels	Non	
13. Baux, locations et mises à disposition	Oui	30.000 Exclusivement actifs industriels	Non	
14. Propriété intellectuelle	Non		Non	
15. Retraits	Oui		Non	
16. Représentation externe	Oui		Non	

Paraphe subdélégué

Paraphe subdéléguant



ANNEXE 1

CHEF DE SERVICE DU CENTRE DEVELOPPEMENT ET INGENIERIE MARSEILLE				
Domaine	Pouvoir	Plafond en euros HT	Subdélégation (uniquement vers managers de projets et directeurs d'aménagement)	Plafond en euros HT
1. Gestion courante du personnel	Oui		Oui (seulement pour les directeurs d'aménagement)	
2. Achats et bons à payer	Oui	150.000 (commandes hors marché) 500.000 (commandes exécution) 500.000 (bon à payer)	Oui	150.000
3. Réception Juridique	Oui		Oui	
4. Contrats recettes	Oui	150.000	Non	
5. Coopération et partenariats	Non		Non	
6. Fonctionnement du RPT	Oui		Oui	
7. Accès au RPT	Non		Non	
8. Interconnexions	Non		Non	
9. Protection des Biens	Oui		Oui	
10. Litiges et actions en justice	Oui Après examen DJ	10.000 (sans plafond pour les déclarations de créances)	Oui Pour les actes sans engagement financier	
11. Abandons de créances et libéralités	Non		Non	
12. Acquisitions et cessions d'actifs	Non		Non	
13. Baux, locations et mises à disposition	Oui	10.000 Exclusivement actifs industriels	Non	
14. Propriété intellectuelle	Non		Non	
15. Retraits	Oui		Oui	
16. Représentation externe	Oui		Oui	

Paraphe subdélégué

Paraphe subdélégué

3



ANNEXE 2 : CONTENU DES DOMAINES

L'exercice des délégations visées par la présente s'effectue dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, ainsi que des décisions, procédures et notes internes applicables au sein de RTE.

En outre, afin d'exercer au mieux les délégations qui lui sont consenties, le délégataire peut faire tous actes utiles et nécessaires directement liés aux domaines délégués énumérés ci-après.

1. Domaine : Gestion courante du personnel¹

- Le délégataire peut signer tout courrier et toute décision relative à la gestion courante du personnel placé sous son autorité (notamment liasses d'absence, heures supplémentaires et éléments variables d'activité, demandes de rémunération de jours placés sur le compte épargne temps, états de remboursement de frais, autorisations d'utilisation de véhicules personnels, attributions d'indemnités statutaires) ;
- Il autorise les demandes de voyages faites par le personnel placé sous son autorité (notamment billets de trains, d'avions, location de véhicules) pour les besoins du service.

2. Domaine : Achats et bons à payer²**2.1 Commande :**

- Le délégataire peut conclure au nom et pour le compte de RTE tous contrats, marchés, toutes commandes de fournitures, travaux et services et toutes commandes d'exécution sur accord cadre, qui relèvent des activités de son ou de ses services, dans la limite du montant de dépenses figurant dans la fiche récapitulative, jointe en annexe 1 ;
- Il fait tous actes notamment de procédure, de déclaration et de notification relatifs à la passation, la conclusion, l'exécution, la modification³ (sous réserve que le montant global, contrat initial et avenants cumulés, ne dépasse pas la limite du montant figurant dans la fiche récapitulative jointe en annexe 1), la cession et la résiliation des actes ci-dessus.
- Validation des Expressions de Besoin (EB) : sans limite de seuil financier, le délégataire valide les EB créées pour les projets dont il a la charge.
- Il fait, le cas échéant, tous actes d'acceptation ou de refus des sous-traitants.

2.2 Bon à payer :

- Le délégataire délivre et signe, dans les mêmes limites et conditions, tous documents matérialisant l'ordre de payer la dette correspondante de RTE en application de tout contrats, marchés ou commande de fournitures, travaux et services, dont il n'est pas le signataire⁴, le cas échéant, suite à l'acte de réception juridique intervenu en amont (règlements de factures, fiches de contrôle, pièces de trésorerie, délivrance des bons à payer, etc.).

3. Domaine : Réception Juridique

- Le délégataire peut réceptionner toutes prestations de fournitures, travaux et services réalisées pour les besoins de son ou ses services et de ses activités ou tous actes connexes, en application de tous contrats, marchés ou commandes de fournitures, travaux et services étant entendu que la réception est l'acte juridique par lequel le délégataire contrôle et déclare accepter, avec ou sans réserve, l'exécution de la prestation réalisée.
- Il peut formuler toutes réserves y afférentes.

¹ Ce domaine ne concerne pas les actes relatifs au recrutement, à la rémunération, à la rupture du contrat de travail et au pouvoir disciplinaire du délégataire qui font l'objet de délégations de pouvoirs et de responsabilités émanant du Président du Directoire.

² Bon à payer : document qui atteste que la facture reçue par RTE est conforme (mentions légales correctes, validité de la commande, de l'imputation en gestion et en comptabilité, ...) et que le paiement peut être déclenché.

³ Sur la base de la délibération du Directoire du 04/12/2006, les règles internes applicables à la signature des avenants sont les suivantes, étant entendu que la conformité de l'avenant aux règles et aux seuils de mise en concurrence a préalablement été validée par la Direction des Achats :

- Pour les avenants dont le montant cumulé des éventuels avenants antérieurs est inférieur à 20% du contrat principal, le signataire est le subdélégué de rang N-1 du signataire/délégué du contrat principal, dans la limite de ses pouvoirs, c'est-à-dire tant que le montant de l'avenant reste inférieur au montant de sa délégation financière. A défaut le signataire est celui du contrat principal.

- Pour les avenants dont le montant cumulé des éventuels avenants antérieurs est supérieur à 20% du contrat principal, le signataire est le signataire/délégué du contrat principal, dans la limite de ses pouvoirs, c'est-à-dire tant que le montant global (contrat principal et avenants cumulés) reste inférieur au montant de sa délégation financière. A défaut le signataire est le délégué de rang supérieur bénéficiant d'une délégation financière suffisante, voire le Directoire si le montant global est supérieur à 5M€.

⁴ Principe de sécurité financière qui exige la séparation entre celui qui signe le contrat ou la commande initiale et celui qui donne le bon à payer.

4

4. Domaine : Contrats recettes

- Le délégataire peut conclure au nom et pour le compte de RTE tous actes (contrats, marchés, etc.) permettant à RTE d'obtenir une rémunération en contrepartie d'une prestation de travaux, de services ou de fournitures, dans la limite du montant de recettes, figurant dans la fiche récapitulative le concernant, jointe en annexe 1 ;
- Il fait tous actes, notamment de procédure, de déclaration et de notification, relatifs à la passation, la conclusion, l'exécution, la modification (sous réserve que le montant global, contrat initial et avenants cumulés, ne dépasse pas la limite du montant de dépenses figurant dans la fiche récapitulative jointe en annexe 1), la cession et la résiliation des actes ci-dessus ;
- Ce domaine ne concerne pas les conventions relatives aux déplacements et modifications d'ouvrages (cf. : Domaine 6 : « Fonctionnement du RPT ») et conventions relatives à l'accès au réseau (cf. : Domaine 7 : « Accès au RPT »).

5. Domaine : Coopérations et partenariats

(Non concerné)

- Le délégataire peut nouer au nom et pour le compte de RTE, toute coopération ou partenariat avec une ou plusieurs personnes juridiques (gestionnaires de réseaux, collectivités publiques, associations ou fédérations d'associations, fondations, etc.), hors la création de toute entité juridique (société, association, etc.) qui relève de la compétence exclusive du Directoire⁵, dès lors que les engagements de RTE résultant de cette coopération ou de ce partenariat ne dépassent pas la limite du montant figurant dans la fiche récapitulative jointe en annexe 1⁶ ;
- Il fait tous actes notamment de procédure, de déclaration et de notification relatifs à la passation, la conclusion, l'exécution, la modification (sous réserve que le montant global, contrat initial et avenants cumulés, ne dépasse pas la limite du montant de dépenses figurant dans la fiche récapitulative jointe en annexe 1), la cession et la résiliation des actes ci-dessus.
- Il peut conclure et signer tous actes, notamment accord de confidentialité, en vue de protéger et de maintenir la confidentialité des données, informations, documents de RTE ou le cas échéant de tiers qui en font la demande (sans limite de montant).

6. Domaine : Fonctionnement du RPT

- Le délégataire peut prendre toutes dispositions nécessaires, concernant les ouvrages actuels ou futurs du Réseau Public de Transport (ci-après dénommé « RPT »), en vue notamment :
 - d'obtenir tout accord, toute décision ou toute approbation concernant l'étude, la réalisation, l'implantation, la modification et le fonctionnement des ouvrages du RPT ;
 - d'assurer la mise en service, le fonctionnement, la maintenance, la dépose des ouvrages du RPT et faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers ;
 - de conclure toutes conventions relatives à tout déplacement ou toute modification d'ouvrages du RPT dans la limite du triple du montant relatif au domaine « Contrats recettes » figurant dans la fiche récapitulative, jointe en annexe 1⁷ ;
 - de demander et signer toute autorisation d'occupation sur les propriétés privées ou sur le domaine public, toutes servitudes de passage d'ouvrages du RPT, en arrêter les conditions, fixer et payer les prix, les indemnités ou les redevances, faire enregistrer, opérer toutes transcriptions, et généralement faire tous actes utiles et nécessaires ;
- Il exerce les droits et servitudes prévus par la législation en vigueur, notamment la législation spéciale à l'électricité ;
- Il engage tout programme ou tout projet de développement du RPT, dans les conditions prévues par le Directoire⁸. Il met en œuvre toutes mesures d'accompagnement et mesures compensatoires dans le cadre des programmes et projets précités et ce, dans les conditions prévues par la décision d'engagement.

7. Domaine : Accès au RPT

(Non concerné)

7.1 Conventions :

- Le délégataire peut, concernant les utilisateurs situés dans sa zone de compétence, conclure toutes conventions relatives à l'accès au RPT (contrats d'accès au RPT, propositions techniques et financières, conventions de raccordement, contrats de services décompte, etc.) ou tous actes connexes, dans le respect des règles de confidentialité et de non-discrimination.

7.2 Comptage :

⁵ Conformément aux statuts de RTE (article 14-V), toute création d'entité juridique doit en outre obtenir l'autorisation préalable du Conseil de surveillance de RTE.

⁶ Cela ne concerne pas **Mérorandums of Understandings** (protocole d'entente) qui, quel que soit le montant financier et en fonction des enjeux particulièrement importants qu'ils représentent pour RTE, doivent être validés pas une délibération du Directoire préalablement à leur signature.

⁷ Concernant la procédure du MESIL (mise en souterrain d'initiative locale) les conventions qui s'y rattachent doivent faire l'objet d'une délibération du Directoire quel que soit leur montant.

⁸ **Engagements de projets** : le Directoire est seul compétent pour les projets d'initiative nationale ou les projets qualifiés de national sensible, et pour les projets d'initiative régionale dont le montant est supérieur à 5 M€.

Engagements de programmes : le Directoire est seul compétent si le programme comporte au moins un ouvrage dont le traitement induit un **investissement supérieur à 5 M€**.

- Le délégataire assure, au nom et pour le compte de RTE, les prestations de comptage, de relève et de facturation nécessaires à l'exercice de ses missions.

7.3 Congestions « réseau » (contractualisation en amont du J-1 et ajustement réseau en temps réel) :

- Le délégataire peut conclure tous accords avec les producteurs d'énergie électrique s'agissant des modifications de programmes de production permettant de lever les congestions « réseau » ou résultant de la modification du planning des consignations « réseau ».

7.4 Documents divers :

- Le délégataire peut faire tous actes notamment de procédure, de déclaration et de notification relatifs à la passation, la conclusion, l'exécution, la modification, la cession et la résiliation des actes ci-dessus.

8. Domaine : Interconnexions

- Le délégataire peut conclure au nom et pour le compte de RTE (notamment avec les utilisateurs du RPT, les gestionnaires de réseaux de transport étrangers et les bourses d'électricité), tous actes (notamment contrats, accords et règles) relatifs à l'accès au RPT pour des importations et des exportations d'énergie électrique, à l'utilisation des interconnexions, ainsi que tous contrats ou actes connexes, liés ou assimilables ;
- Il peut conclure tous actes relatifs à l'allocation de capacités aux interconnexions et aux mécanismes de compensation entre gestionnaires de réseaux de transport d'électricité, ainsi que tous contrats connexes, liés ou assimilables ;
- Il peut faire tous actes notamment de procédure, de déclaration et de notification relatifs à la passation, la conclusion, l'exécution, la modification, la cession et la résiliation des actes ci-dessus.

9. Domaine : Protection des Biens

- Le délégataire assure la protection, la garde et la surveillance de tous biens, notamment terrains, bâtiments, ouvrages, installations, véhicules et appareils, utiles à l'exécution des missions de RTE.
- Il met en cause la responsabilité des personnes susceptibles d'être à l'origine des dommages causés aux biens précités et/ou à leurs utilisateurs.
- Il dépose plainte⁹, le cas échéant avec constitution de partie civile, retire celle-ci si elle est devenue sans objet.
- Il fait constater tous délits et contraventions. Dans ce cadre, il peut faire commissioner tous agents, faire toute déclaration ou apporter tout témoignage utile, notamment auprès des assureurs et des pouvoirs publics.

10. Domaine : Litiges et actions en justice

- Le délégataire peut agir devant toutes juridictions, tout conciliateur, médiateur ou arbitre à l'occasion de toute procédure, notamment dans le cadre d'une enquête de police ou d'une instruction, tant en défense (sans limite ni exception), qu'en demande, dans la limite du montant figurant dans la fiche récapitulative jointe en annexe 1 et à l'exception :
 - de tous contentieux opposant RTE à l'Etat ;
 - des contentieux en matière de sécurité sociale ;
 - des contentieux en matière fiscale ;
 - des différends portés devant le Comité de Règlement des Différends et des Sanctions (CoRDIS) ou devant l'Autorité de la Concurrence ;
 - des recours exercés devant la Cour d'Appel de Paris s'agissant des appels des décisions du CoRDIS ou de l'Autorité de la Concurrence ;
 - des litiges soumis à la Cour de Cassation, au Conseil d'Etat, au Tribunal des Conflits, aux juridictions européennes et internationales ;
- Dans ce cadre, il peut faire tous actes de procédure (sous réserve que ceux-ci aient été **préalablement** validés par le Directeur finances dans le domaine du droit fiscal, le Directeur ressources humaines dans le domaine du droit social et du droit de la sécurité sociale, ou le Directeur juridique dans les autres domaines), désigner tout huissier de justice et, plus généralement, faire tous actes utiles et nécessaires y compris ceux de nature à mettre fin à l'action engagée, notamment par désistement, et ceux relatifs à l'exécution des décisions obtenues, notamment par saisies ou inscriptions hypothécaires ;
- Dans les limites ci-dessus, il peut mettre fin à tout litige né ou à naître par la conclusion d'une transaction¹⁰, étant précisé que dans ce cas, le montant à retenir est déterminé au regard des concessions consenties par RTE dans la transaction¹¹ ;
- Le délégataire peut, quel que soit l'enjeu financier du litige, représenter RTE, et désigner tout représentant, devant toutes juridictions, tout conciliateur, médiateur ou arbitre, et à l'occasion de toute procédure, notamment dans le cadre d'une enquête de police ou d'une instruction ;
- Il peut, dans les mêmes conditions, déposer plainte le cas échéant, avec constitution de partie civile et, si celle-ci est devenue sans objet, retirer sa plainte ; dans ce cadre, il peut faire commissioner tous agents, faire toute déclaration ou apporter tout témoignage utile, notamment auprès des pouvoirs publics ;
- Le délégataire représente RTE et effectue toutes opérations, au nom et pour le compte de RTE dans les **procédures collectives** (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires), notamment toute déclaration de créances quel que soit son montant, tout abandon (dans la limite

⁹ Sur la base du modèle figurant en Annexe 3

¹⁰ **Transaction** : contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître (Art. 2044 du Code civil).

¹¹ Conformément aux statuts de RTE (article 14-IV), toute transaction et tout compromis, en cas de litige, débouchant sur une concession de RTE portant sur un montant supérieur à 5 millions d'euros doit en outre obtenir l'autorisation préalable du Conseil de surveillance de RTE.

du montant figurant dans la fiche récapitulative, jointe en annexe 1) ou échelonnement de créances qui ferait suite à une proposition du représentant des créanciers.

11. Domaine : Abandons de créances¹² et libéralités

- Le délégataire peut, dans la limite du montant fixé dans la fiche récapitulative en annexe 1, et hormis les abandons de créances consentis dans le cadre des procédures collectives (cf. : Domaine 10 : « Litiges et actions en justice »), faire tous actes au nom et pour le compte de RTE visant à annuler ou diminuer le montant d'une créance détenue par RTE. Il peut s'agir d'une créance sur un tiers ou sur un cocontractant de RTE (notamment client ou fournisseur). Les décisions concernant la gestion des créances sur les salariés de RTE relèvent de la compétence exclusive du Directeur des Ressources Humaines, dans la limite du montant figurant dans la fiche le concernant (Annexe 5 de la Délibération du Directoire du 6 mars 2017).
- Il peut dans les mêmes limites et conditions consentir toute libéralité, notamment procéder à la donation de biens ne présentant plus d'utilité pour RTE.

12. Domaine : Acquisitions et cessions d'actifs

- Pour ce qui concerne l'actif **immobilier exclusivement industriel** de RTE, bâti ou non bâti, nécessaire à l'exercice des missions qui lui sont confiées, et dans la limite des montants nets (hors frais et taxes) figurant dans la fiche récapitulative, jointe en annexe 1, le délégataire peut faire tous actes utiles et nécessaires, notamment :
 - faire tous actes en vue de l'acquisition, par voie amiable ou d'adjudication, la vente, l'échange, le transfert d'immeubles ou de droits immobiliers, y compris de servitudes ;
 - faire dresser tous cahiers des charges, stipuler toutes réserves, charges, conditions et servitudes ;
 - faire opérer toutes publications, transcriptions, purges, dénonciations, notifications et offres de paiement ;
 - faire toutes consignations, former toutes demandes en mainlevées, exercer toutes actions en garantie ;
 - faire tous actes en vue d'assurer la construction, l'aménagement, l'entretien et la réparation desdits actifs ;
- Pour ce qui concerne l'actif **mobilier** de RTE, le délégataire peut céder dans la limite des montants nets (hors frais et taxes) figurant, par opération, dans la fiche récapitulative, jointe en annexe 1, tout bien désaffecté de l'actif mobilier et tout matériel stocké ne présentant plus d'utilité pour RTE.

13. Domaine : Baux, locations et mises à disposition

- Le délégataire peut prendre ou donner à bail, louer et mettre à disposition, tous actifs immobiliers **exclusivement industriels**, bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, dans la limite du montant de loyer annuel (hors charges et taxes) figurant dans la fiche récapitulative, jointe en annexe 1 ;
- Il peut faire tous actes de gestion et d'entretien, à la charge de RTE, dans la limite du montant figurant dans la fiche récapitulative, jointe en annexe 1 ;
- Il peut, dans les conditions définies dans les contrats de bail, de location et de mise à disposition concernés, faire tous actes utiles et nécessaires, notamment les prolonger ou les renouveler, les résilier, donner et accepter tous congés, accepter et consentir toutes sous-locations, faire dresser et reconnaître tous états des lieux, acquitter et recevoir tous loyers, faire toutes consignations et notifications, exercer toutes actions en garantie ;
- Il peut faire tous actes d'exécution des contrats de bail, de location ou de mise à disposition concernés, dans les conditions définies par lesdits baux ou mises à disposition, notamment procéder au paiement des loyers et ce, sans limite de montant.

14. Domaine : Propriété intellectuelle

(Non concerné)

- Le délégataire peut prendre toutes mesures et faire tous actes en vue de protéger et maintenir la propriété intellectuelle de RTE, notamment par le dépôt ou l'enregistrement de tout titre de propriété intellectuelle (notamment les brevets, marques, dessins, modèles, noms de domaines) ainsi que par toute démarche relative à la protection des titres déjà déposés ou enregistrés (notamment l'opposition à des dépôts ou à des enregistrements concurrents) ou conclure tout acte permettant la protection des biens de la propriété intellectuelle de RTE (notamment accord de confidentialité, dépôt des logiciels ou programmes auprès des agences de protection officielles) ;
- Il peut faire tous actes en vue de l'exploitation des titres et des biens de la propriété intellectuelle de RTE, tels que la cession, la licence, le partage de propriété et l'utilisation de ces titres ou biens de la propriété intellectuelle de RTE dans la limite du montant figurant dans la fiche récapitulative, jointe en annexe 1.

15. Domaine : Retraits

- Le délégataire peut retirer dans tous bureaux de poste, de messagerie, de transports, toutes lettres, tous envois de toute nature adressés à son ou ses services, donner à cet effet, toute décharge et signer tous registres ou émargements.

16. Domaine : Représentation externe

- Le délégataire peut représenter RTE ou désigner un représentant, auprès de tiers, notamment de l'administration et des pouvoirs publics, ainsi que de toutes assemblées et réunions, de quelque nature qu'elles soient, et d'établissements, associations, syndicats, groupements ou organismes divers dans lesquels RTE posséderait des droits ou intérêts, à l'exclusion des sociétés dans lesquelles RTE détient une participation ;
- Il peut formuler toutes propositions, prendre part à toute délibération, émettre tous votes, donner ou refuser tous quitus ou approbations et le cas échéant, signer les minutes et les procès-verbaux.

¹² Les créances concernées sont celles qui sont certaines, liquides et exigibles.



ANNEXE 3

DELEGATION POUR DEPOT DE PLAINTE RELATIF AU DOMAINE 9 « PROTECTION DES BIENS »

DELEGATION SPECIALE

Je soussigné, **Christophe BERASSEN**,

Agissant en qualité de **Directeur du Centre Développement et Ingénierie de Marseille** de la société RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble WINDOW, 1, 7C Place du Dôme, 92073 Paris La Défense ;

Vu les pouvoirs dont je dispose en vertu de la délibération du Directoire du 14 février 2012 modifiée ;

Déclare déléguer à **Madame Isabelle Odone-Raybaud**, Directrice Adjointe et Chef du Service Concertation Environnement Tiers du Centre Développement et Ingénierie de Marseille ;

Les pouvoirs à l'effet de, et pour le compte de RTE, déposer plainte et de réaliser tous actes utiles et nécessaires auprès des services et autorités compétentes (police, gendarmerie, justice) dans le cadre du ... (détailler les faits : lieu, objet volé ou dégradé, date etc..).

La présente délégation est consentie sans faculté de subdélégation. Elle prend effet à compter de sa signature.

Fait en trois exemplaires,

À Marseille,

Le.....

Christophe BERASSEN



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION SECONDAIRE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 18 novembre 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 444 619 258 R.C.S. Nanterre

Dénomination ou raison sociale **RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE**

Forme juridique Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Adresse du siège Immeuble WINDOW - 7C, Place du Dôme 92073 Paris la Défense
CEDEX

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE

Date d'immatriculation 21/07/2005

Adresse de l'établissement 82 Avenue DE HAIFA 13008 Marseille

Activité(s) exercée(s) Transports d electricite

Date de commencement d'activité 01/08/2005

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement 46 Avenue ELSA TRIOLET 13008 Marseille

Activité(s) exercée(s) Transports d electricité

Date de commencement d'activité 01/08/2005

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 51 Avenue HAMBourg 13008 Marseille

Activité(s) exercée(s) Transports d electricite

Date de commencement d'activité 01/08/2005

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 1457 Route D ENCO DE BOTTE 13190 Allauch

Activité(s) exercée(s) Transports d electricite

Date de commencement d'activité 01/08/2005

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT